

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 7<sup>e</sup> Législature

#### TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982 (4<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

#### 4<sup>e</sup> Séance du Jeudi 1<sup>er</sup> Juillet 1982.

##### SOMMAIRE

##### PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

**1. — Offices d'intervention dans le secteur agricole.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 4178).

Réserve des articles 17 et 18 (p. 4178).

MM. Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture; Cointat, Maujôüan du Gasset, le président.

Les articles 17 et 18, ainsi que les amendements après l'article 18, sont réservés jusqu'après l'examen de l'article 28.

Article 19 (p. 4178).

MM. Cointat, André Ballon, Mme Cresson, ministre de l'agriculture.

Amendement n° 65 de la commission de la production: M. Benetière, rapporteur de la commission de la production; Mme le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 19 modifié.

Articles 20 et 21. — Adoption (p. 4179).

Après l'article 21 (p. 4179).

Amendement n° 21 de M. Cointat: MM. Cointat, le rapporteur, Mme le ministre, M. Chauveau. — Rejet.

Article 22. — Adoption (p. 4180).

Article 23 (p. 4180).

M. Cornette.

Amendement n° 120 de M. Cointat: MM. Cointat, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 23.

Article 24 (p. 4181).

M. Cornette.

Amendement n° 208 de M. François d'Aubert: M. Maujôüan du Gasset. — L'amendement n'est pas défendu.

Amendement n° 209 de M. François d'Aubert: M. Maujôüan du Gasset. — L'amendement n'est pas défendu.

M. Cointat, Mme le ministre.

Adoption de l'article 24.

Article 25. — Adoption (p. 4181).

Article 26 (p. 4182).

Amendement n° 213 de M. Debré: MM. Cointat, le rapporteur, Mme le ministre, M. Camille Petit. — Rejet.

Adoption de l'article 26.

Mme le ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 4182).

Article 17 (précédemment réservé) (p. 4182).

MM. Maujôüan du Gasset, Carraz, François Patriat.

Amendement n° 81 de la commission: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendements n° 248 du Gouvernement et 62 de la commission: MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, Sénès. — Adoption de l'amendement n° 248; l'amendement n° 62 n'a plus d'objet.

Amendement n° 63 de la commission: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 64 de la commission: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 17 modifié.

Article 18 (précédemment réservé) (p. 4185).

MM. Manjôüan du Gasset, Sénès.

Amendement n° 217 de M. Jean Lacombe: MM. Sénès, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 18 modifié.

Après l'article 18 (p. 4186).

Amendements n° 91 de M. Claude Wolff, 101 de M. Balmigère et 210 rectifié de M. Bayou: MM. Maujôüan du Gasset, Soury, Bayou, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Jacques Blanc. — Rejet de l'amendement n° 91.

M. Soury. — Retrait de l'amendement n° 101.

Sous-amendements n° 249, 250 et 251 de M. Billardon: MM. Billardon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption des trois sous-amendements.

Adoption de l'amendement n° 210 rectifié, modifié.

MM. Bayou, le secrétaire d'Etat.

Seconde délibération du projet de loi (p. 4191).

MM. le président, Billardon, vice-président de la commission.

Article 1<sup>er</sup> (p. 4191).

Amendement n° 1 de M. Billardon : MM. Billardon, Soury, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Jacques Blanc. — Adoption.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 4192).

Explications de vote :

MM. Cornette,  
Pistre,  
Soury,  
Jacques Blanc.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

Mme le ministre.

2. — Dépôt d'une proposition de loi organique (p. 4194).
3. — Dépôt de propositions de loi (p. 4194).
4. — Dépôt d'un rapport (p. 4195).
5. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 4195).
6. — Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (p. 4195).
7. — Dépôt d'une proposition de loi adoptée avec modifications par le Sénat (p. 4196).
8. — Ordre du jour (p. 4196).

PRESIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL,  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

OFFICES D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR AGRICOLE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,  
d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole (n° 923, 970).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'article 17.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande que soient réservés les articles 17 et 18 jusqu'après la discussion de l'article 26, pour pouvoir régler certains problèmes.

M. Michel Cointat. Monsieur le secrétaire d'Etat, la réserve concerne-t-elle aussi les amendements venant après l'article 18.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Bien sûr, elle porte sur l'ensemble des dispositions relatives à la viticulture.

M. le président. La parole est à M. Maujouan du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset. Monsieur le secrétaire d'Etat, ne me serait-il pas possible de faire dès maintenant mon intervention sur les articles 17 et 18, sans aborder la discussion de ces articles au fond, car je dois m'absenter bientôt ?

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, il me semble préférable que le problème viticole soit abordé dans son ensemble et non par morceaux.

M. Guy-Michel Chauveau. C'est évident !

M. le président. Les articles 17 et 18 ainsi que les amendements tendant à introduire des articles additionnels après l'article 18 sont réservés.

Article 19.

M. le président. « Art. 19. — Les dispositions prévues aux articles 20 et 21 suivants sont applicables aux plantes et aux parties de plantes, ainsi qu'à leurs produits de première transformation, destinés à la parfumerie, dont la liste sera fixée par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Cointat, inscrit sur l'article.

M. Michel Cointat. L'article 19 va créer une ambiance fort sympathique. Il traite en effet des plantes destinées à la parfumerie auxquelles M. le rapporteur propose d'ajouter les plantes aromatiques et médicinales.

A l'article 15, j'avais demandé quelques éclaircissements sur les offices concernant les productions animales. J'aimerais en obtenir maintenant sur les offices dans le domaine de la production végétale.

Vous nous avez indiqué, madame le ministre de l'agriculture, que créer des offices du vin, des fruits et légumes, du lait, de la viande et des plantes à parfum, c'était déjà un beau programme et que vous alliez vous en tenir là.

J'aimerais donc savoir si le Gouvernement a l'intention de confier à des offices la gestion des productions végétales qui, en l'état actuel des choses, semblent n'être rattachées à rien. Nous pourrions citer aussi bien les semences, qui dépendent du G. N. I. S. — groupement national interprofessionnel des semences — que les bois et plants de vigne ou les plantes industrielles : le lin, le chanvre, le colza, le tournesol, etc.

Comme vous nous avez dit que nous allions assister au « dépérissement du F. O. R. M. A. » — j'ajoute : par étrangement progressif — plus personne ne va s'occuper de ces secteurs. Comment envisagez-vous leur organisation économique ? Sera-t-elle le fait d'un office ou d'un comité interprofessionnel à compétence plus ou moins élargie ?

Je n'irai pas jusqu'à parler aussi du chardon à carder, de la garance, du thym, de la sarriette ou du romarin... (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Bellon.

M. André Bellon. Certes la lavande est quelque chose de sympathique, à condition, comme je l'ai rappelé dans la discussion générale, que ceux qui la produisent puissent vivre de leur travail. Le groupe socialiste n'a pas de critiques particulières à formuler sur cet article ; il souhaite simplement apporter quelques précisions.

Comme l'a déjà expliqué M. le rapporteur, il s'agit d'abord de mieux connaître un marché qui est soumis, depuis quelques années, à la concurrence des produits de synthèse et des produits importés. C'est aussi un marché profondément spéculatif et l'évolution aberrante des prix aggrave les conditions de vie des producteurs.

Des régions entières sont concernées et les hommes et les femmes qui vivent dans la montagne sèche voudraient que leur avenir soit garanti et leurs revenus stabilisés.

La création d'un office répond donc à un besoin et il n'est pas aussi folklorique que semblait le croire l'orateur précédent de définir très exactement son champ d'action. On s'est d'abord demandé s'il ne devait concerner que la vente de lavandine, c'est-à-dire des produits à vocation industrielle même s'ils sont de nature agricole. Progressivement l'idée a été imposée qu'il fallait l'élargir à l'ensemble des plantes à parfum, ainsi qu'aux aromatiques et médicinales, qui sont souvent les mêmes et qui participent des mêmes filières de production.

Un office des plantes à parfum, aromatiques et médicinales, s'imposait depuis de nombreuses années : il était temps qu'il soit créé.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Je tiens à spaisier les inquiétudes de M. Cointat.

Aujourd'hui, toutes les variétés végétales sont dans l'orbite du F. O. R. M. A. Avec son dépérissement et la constitution des offices par secteur de production, tous les produits se rattachant au même secteur dépendront du même office. Par exemple, tout ce qui peut se rattacher aux fruits et légumes sera affecté à l'office des fruits et légumes, y compris certaines petites productions, la truffe notamment. Quant aux semences, on pourrait imaginer de les rattacher à l'O. N. I. C.

Il n'est pas dans nos intentions de laisser subsister ce que je ne sais quel résidu qu'on ne pourrait classer à l'intérieur de quelque chose qui resterait au F. O. R. M. A. Ce ne serait pas une bonne solution. Mais tout cela doit se faire progressivement. Pour l'instant, nous nous bornerons aux offices dont j'ai annoncé la

création d'ici à l'année prochaine. On a mis un certain temps pour constituer le F. O. R. M. A. Tout cela ne se fait pas en un jour et nous aurons certainement le temps d'en rediscuter.

**M. le président.** M. Benetière, rapporteur de la commission de la production et des échanges, M. Billardon et les commensaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 65 ainsi rédigé :

« Dans l'article 19, substituer aux mots : « et aux parties de plantes, ainsi qu'à leurs produits de première transformation, destinés à la parfumerie, », les mots : « , partie de plantes et produits issus de la première transformation des plantes à parfum, aromatiques et médicinales, ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Jacques Benetière,** rapporteur. La rédaction du Gouvernement se bornait à prendre en compte les plantes à parfum. Or, pour les régions concernées, et compte tenu notamment des problèmes posés aux producteurs dont M. Bellon vient de parler, il serait utile d'élargir le domaine des compétences de l'office aux plantes aromatiques et médicinales.

C'est ce que propose notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement se range à l'avis de la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 65. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 19, modifié par l'amendement n° 65. (L'article 19, ainsi modifié, est adopté.)

### Articles 20 et 21.

**M. le président.** « Art. 20. — Aucun enlèvement à la propriété des produits énumérés par le décret pris en application de l'article 19 ne peut être effectué si le transporteur n'est pas muni d'un document établi par l'expéditeur et indiquant notamment les quantités et les qualités des produits transportés.

« Cette disposition ne s'applique pas aux transports effectués en vue de la livraison aux commerçants détaillants et aux particuliers.

« Les négociants et industriels transformateurs de produits énumérés par le décret pris en application de l'article 19 peuvent être soumis à des obligations déclaratives dans les conditions prévues à l'article 7. En aucun cas, ces déclarations ne doivent avoir pour effet la divulgation des secrets de fabrication et de formulation

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20.

(L'article 20 est adopté.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 21 :

### III. — Dispositions diverses.

« Art. 21. — Les plantations nouvelles en vue de l'obtention des produits des espèces énumérées par décret pris en application de l'article 19 ci-dessus, ne peuvent être effectuées que si elles sont autorisées par décret.

« Cette décision ne s'applique pas aux plantations nécessaires pour assurer l'entretien des productions sur une superficie équivalente à l'intérieur d'une même exploitation. Toutefois, l'arrachage des plantes à remplacer doit être précédé d'une déclaration à l'office compétent. Cette déclaration sera faite selon un modèle arrêté par décision administrative. » (Adopté.)

### Après l'article 21.

**M. le président.** M. Cointat et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 21 ainsi rédigé :

« Après l'article 21, insérer le nouvel article suivant :

« Les plantations de végétaux colonisant le sol pendant plus de cinq ans peuvent être réglementées par décret après avis favorable de l'office compétent et du conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire.

« Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 21 ci-dessus s'appliquent à ces plantations. »

La parole est à M. Cointat.

**M. Michel Cointat.** Mes chers collègues, vous venez de voter l'article 21 qui réglemente les plantations nouvelles de végétaux prévues à l'article 19. Très bien !

Les vignes sont également réglementées, et cela depuis longtemps, mais je remarque qu'il y a d'autres plantations qui colonisent le sol pendant très longtemps et qui sont absolument libres. Or, quand on fait une erreur en plantant des tomates, ce n'est pas très grave parce que, trois mois après, on peut les remplacer par des haricots verts, mais quand on fait une erreur en plantant un pommier, on en subit les conséquences pendant vingt-cinq ans.

Cela signifie que, même quand on est un libéral organisé ou corrigé comme moi (sourires), on considère que plus la culture va coloniser le sol longtemps, plus il faut la réglementer pour éviter que l'Etat et les producteurs ne soient victimes d'éventuelles erreurs.

Voici bien longtemps que je cherche à faire réglementer les plantations fruitières, persistant dans ma pensée, je présente à nouveau un amendement dans ce sens.

Pendant un certain nombre d'années, la commission de Bruxelles a accordé des primes pour l'arrachage des *Golden delicious*. Alors que j'étais ministre de l'agriculture, ces primes ont concerné, pendant une année, dans mon département 600 hectares mais, la même année, il s'est planté, dans le même département, 620 hectares de *Golden delicious*. Autant dire que, dans ce domaine, ce type d'aides ne résout pas le problème.

On a également réglementé, il y a une dizaine d'années, les plantations forestières et on a défini des périmètres d'action forestière afin qu'il n'y ait pas incompatibilité d'humeur entre le reboisement et les cultures.

J'avais déjà défendu un amendement de même nature, le 14 décembre 1979, et je n'avais remporté qu'un succès d'estime. J'espère que ce succès sera un peu plus grand aujourd'hui car M. Tavernier a dit qu'il fallait à toute force éviter les retraits et la destruction de fruits et légumes alors que tant de gens meurent de faim dans le monde. Cela m'a conforté dans mon opinion. Si l'on veut éviter cette destruction, il faut maîtriser les plantations et donc imposer un minimum de discipline. C'est cette discipline que je vous propose par mon amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Jacques Benetière,** rapporteur. Nous avons effectivement abordé cette question en commission. Le débat a été à la fois difficile et intéressant. Certains considèrent que la planification en agriculture est indispensable. C'est d'autant plus vrai que, comme l'a indiqué M. Cointat, une erreur dans le choix de l'investissement engage l'exploitant agricole dans des productions qu'il ne pourra plus remettre en cause, puisque cet investissement ne sera productif qu'au bout de trois, cinq ans, et parfois plus.

Néanmoins, il est apparu difficile à la commission d'accepter un tel amendement, car imposer des contraintes spécifiques sur le plan national va, à notre avis, à l'encontre de l'expansion de l'agriculture française dans la Communauté. En effet, si le marché intérieur des fruits — sans prendre en compte les fruits tropicaux — est relativement équilibré, nous sommes déficitaires sur celui des fruits transformés et nous avons des progrès à y faire.

Dans l'état actuel, nous prendrions un risque grave si nous acceptions pour l'arboriculture des contraintes qui risqueraient d'être pénalisantes pour les producteurs français. Il serait bien plus intéressant d'établir un cadastre pour toutes les productions fruitières et d'organiser un peu la mise en marché. Lorsque le marché sera mieux maîtrisé, notamment grâce à l'intervention de l'office, on pourra peut-être aller un peu plus loin et envisager de réglementer les plantations.

Mais, compte tenu de la lourdeur du dispositif, des contraintes que cela imposerait pour les arboriculteurs et du manque de préparation actuel, je propose de repousser l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'agriculture.** Pour toutes les raisons qui ont été excellemment présentées par le rapporteur, je suis aussi d'avis de repousser cet amendement, tout en le regrettant, car je pense que l'idée est bonne, mais qu'elle est peut-être un peu prématurée, compte tenu de la connaissance que nous avons du verger, et aussi, il faut bien le dire, de l'état des mentalités.

Il faudrait donc attendre un peu avant de prendre cette disposition, qui est intéressante mais qu'on ne peut pas retenir aujourd'hui.

**M. le président.** La parole est à M. Chauveau.

**M. Guy-Michel Chauveau.** Je trouve également que l'idée est bonne. Mais je ferai remarquer à M. Cointat, qui nous a reprochés d'être trop directifs, trop dirigistes, que, dans certains comités économiques, notamment pour la pomme, on réussit à exercer un contrôle de diverses manières, notamment en contrôlant l'aide pour le renouvellement du verger.

Dans le cas qui nous occupe, il doit, bien sûr, y avoir intervention de l'Etat, mais on doit aussi s'appuyer sur les groupements, et notamment sur les comités économiques qui ont déjà obtenu des résultats.

L'amendement n° 21 nous paraît restrictif, et c'est pourquoi nous voterons contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 21.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

#### Article 22.

**M. le président.** « Art. 22. — L'article 14 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 est complété par un alinéa ainsi conçu :

« Les groupements de producteurs reconnus doivent adhérer au comité économique agricole compétent dès lors que celui-ci est agréé. »

La parole est à M. Cornette, inscrit sur l'article.

**M. Maurice Cornette.** J'y renonce, monsieur le président, pour gagner du temps.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 22.

(L'article 22 est adopté.)

#### Article 23.

**M. le président.** « Art. 23. — L'article 5 de la loi susvisée du 4 juillet 1980 est abrogé. »

La parole est à M. Cornette, inscrit sur l'article.

**M. Maurice Cornette.** L'article 23 abroge l'article 5 de la loi du 4 juillet 1980 qui portait création de programmes régionaux d'orientation afin de prendre en compte les diversités de notre agriculture et les spécificités régionales. C'était, si je puis dire, de la régionalisation avant la lettre.

Je comprends mal qu'au moment où nous délibérons sur un texte qui a trait à l'organisation économique des marchés, on remette en cause ces programmes régionaux d'orientation dont l'objet était beaucoup plus large que l'organisation des marchés puisqu'il s'agissait, au niveau des régions, de définir un certain nombre d'orientations après avis du conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire, de manière à éviter des incohérences, et de l'établissement public régional concerné.

Si vous m'objectez, madame le ministre, que depuis lors, est intervenue la loi de décentralisation, je vous répondrai que c'est dans le cadre de ce texte qu'il aurait fallu abroger cet article, ou encore dans la loi à venir sur les compétences respectives des collectivités territoriales. Mais je conçois mal que nous le fassions dans le présent projet de loi.

Si une telle disposition avait été d'initiative parlementaire, on l'aurait manifestement qualifiée de « cavalier », comme on dit dans notre jargon, et elle aurait risqué l'irrecevabilité pour ne s'appliquer en rien au texte auquel elle est rattachée.

**M. le président.** M. Cointat et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 120 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 23 :

« Le premier alinéa de l'article 5 de la loi susvisée du 4 juillet 1980 est ainsi rédigé :

« Des programmes régionaux d'orientation sont établis en accord avec les offices après avis de l'établissement public régional concerné. »

La parole est à M. Cointat.

**M. Michel Cointat.** Permettez-moi d'abord, monsieur le président, de demander à mes collègues qui ont voté contre l'amendement n° 21 de ne pas trop me traiter de conservateur à l'avenir.

**M. André Billardon.** Oh !

**M. Michel Cointat.** J'ai en effet l'impression qu'avec cet amendement, j'étais un peu en avance. Je le dis à toutes fins utiles, pour plus tard...

J'essaie de voir les choses de la manière la plus pragmatique possible, sans trop sacrifier à l'idéologie, qui nous mène parfois dans des chemins embroussaillés.

Mais j'en reviens à l'amendement n° 120, monsieur le président, en m'ex-usant de cette parenthèse.

Je ne reprendrai pas les arguments de M. Cornette, madame le ministre, mais vous supprimez l'article 5 de la loi du 4 juillet 1980 sans qu'on comprenne très bien les raisons de cette décision. En effet, même dans la loi de décentralisation, il faut bien admettre qu'on a tout intérêt à favoriser les programmes régionaux, en particulier d'orientation. Cela va justement de pair avec les lois de décentralisation qui accordent plus de pouvoirs aux établissements publics régionaux, aux départements et aux communes.

Je comprendrais mieux, madame le ministre, que vous proposiez d'adapter l'article 5 de la loi de 1980 pour le mettre en harmonie avec les dispositions du projet de loi sur les offices.

Dans un article précédent, l'Assemblée a décidé que les collectivités territoriales et les établissements publics pourront passer des conventions avec les offices. Il suffit de modifier l'article 5 de la loi de 1980 pour préciser que les programmes régionaux sont établis en accord avec les offices, après avis de l'établissement public régional concerné.

Je rappelle que la politique de programmes régionaux d'action concertée — les P. R. A. C. — avait donné d'excellents résultats, surtout dans un secteur important comme le lait, où l'on a pu, grâce à des enveloppes de crédits, orienter l'action de chaque région dans tel ou tel sens.

C'est dans cet esprit que l'amendement n° 120 tend à rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 5 de la loi du 4 juillet 1980 : « Des programmes régionaux d'orientation sont établis en accord avec les offices après avis de l'établissement public régional concerné. »

Le deuxième paragraphe de cet article 5, qui précise que ces programmes ont pour but d'adapter en tant que de besoin la politique d'orientation à la situation spécifique des régions, peut demeurer tel quel car, ainsi que je l'ai rappelé dans la discussion générale, l'agriculture a mille visages. Il lui faut donc mille solutions.

Je ne vois donc pas en quoi mon amendement pourrait s'opposer aux dispositions du présent projet de loi dont je prends acte, même si je ne les approuve pas.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement. En fait, il semble ne pas y avoir désaccord sur le fond. Toutefois, les programmes qui peuvent être établis actuellement au niveau régional doivent tenir compte du projet de loi en cours de préparation sur la réforme des modalités d'élaboration du Plan. Dans la mesure où l'on élabore des plans régionaux, toute réflexion au niveau régional doit prendre en compte la dimension agricole et alimentaire.

L'élaboration de ce plan régional peut être préparée par une réflexion sur l'orientation à donner aux productions, à l'organisation économique, à la transformation de la production agricole et alimentaire. Tous ces éléments devront ensuite se retrouver dans le plan régional.

Mais il nous semble que la loi de 1980 n'était plus adaptée aux nouvelles dispositions actuellement mises en place. La rédaction proposée par M. Cointat est beaucoup trop précise. En effet, il convient maintenant d'élaborer des plans régionaux à l'intérieur desquels un programme régional devra figurer. Il reste que, concrètement, notre approche peut largement recouper celle que propose M. Cointat. En particulier, il serait tout à fait naturel que les délégations régionales des offices soient associées à l'élaboration des programmes agricoles et alimentaires qui figureront dans le plan régional. Mais il serait aujourd'hui prématuré de définir la forme que devra prendre la dimension agricole et alimentaire dans le plan régional.

Quoi qu'il en soit, je le répète, sur le fond, nous sommes d'accord avec la proposition de M. Cointat. Il faudrait que les offices incitent leurs délégations régionales à concourir à l'élaboration d'un plan régional qui prenne en compte le développement agricole et alimentaire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement se range à l'avis de la commission.

La loi portant réforme de la planification comporte des dispositions relatives aux plans régionaux tant en ce qui concerne les objectifs de ces plans que leurs modalités d'élaboration et d'approbation. Elle prévoit que les plans régionaux sont élaborés par chaque conseil régional après consultation des départements et des partenaires sociaux et économiques.

Je souhaite donc que l'on consulte les représentations régionales des offices.

Le Gouvernement, comme la commission, n'est pas fondamentalement en désaccord avec l'amendement de M. Cointat. Mais l'article 5 de la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980 prévoyait une procédure qui, pour être différente visait les mêmes objectifs que les nôtres. Il est donc inutile de conserver cette procédure.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement se prononce contre l'amendement n° 120

**M. le président.** La parole est à M. Cointat.

**M. Michel Cointat.** Je constate avec regret que, nous sommes d'accord sur le fond, notre amendement va tout de même être repoussé.

L'argument avancé par M. le rapporteur conforte ce qu'a dit M. Cornette tout à l'heure.

Cet article 23 est un « cavalier ». Il s'agit de tenir compte de la loi portant réforme de la planification. Mais c'est dans cette loi relative à la planification qu'on devrait supprimer l'article 5, et non dans le texte relatif aux offices d'intervention dans le secteur agricole.

Comment peut-on supprimer un article d'une loi pour la mettre en conformité avec une loi qui n'existe pas encore ? Je le dis avec regret, mais sereinement : ce « cavalier » n'a pas sa place ici.

Naturellement, nous aurions pu présenter un amendement de suppression de l'article 23, ce qui aurait été logique. Mais nous avons décidé, bien que nous ne soyons pas d'accord avec le texte, de jouer le jeu et de participer à la discussion. C'est pourquoi nous présentons un amendement d'adaptation de l'article 5 de la loi de 1980.

**M. le président.** Je ferai observer à M. Cointat que la notion de « cavalier » n'existe qu'en matière de loi de finances. On ne peut, en effet, y faire figurer des dispositions qui n'entrent pas très exactement dans le cadre de cette loi.

**M. Michel Cointat.** Monsieur le président, je vous renvoie à la Constitution et au règlement : on n'a pas le droit de présenter un amendement qui n'a pas trait au titre de la loi. Or, les programmes régionaux n'ont rien à voir avec la création des offices !

**M. André Scury.** C'est une conception !

**M. Michel Cointat.** Ce n'est pas une conception, c'est une règle !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur.** Monsieur Cointat, la loi de 1980 prévoit que le conseil supérieur d'orientation est consulté et doit formuler son avis pour l'établissement du programme régional d'orientation. Cette contrainte serait en contradiction avec la réforme de la planification telle qu'elle est proposée. C'est la raison pour laquelle le présent projet doit prévoir la suppression de l'article 5 de la loi de 1980.

Il reste que les offices devront contribuer concrètement, au niveau régional, à l'élaboration des plans régionaux.

**M. André Soury.** C'est évident !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 120. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 23. (L'article 23 est adopté.)

#### Article 24.

**M. le président.** Art. 24. — Outre les officiers et agents de police judiciaire énumérés aux articles 16 et 20 du code de procédure pénale, sont habilités à constater les infractions aux dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application :

« — les agents des offices agréés et commissionnés par le ministre de l'agriculture dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

« — les agents des services extérieurs du ministère de l'agriculture agréés et commissionnés à cet effet, par le ministre de l'agriculture dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

« — les agents de la direction de la consommation et de la répression des fraudes ;

« — les vétérinaires-inspecteurs, les préposés sanitaires, les agents techniques sanitaires ;

« — les médecins-inspecteurs départementaux de la santé ;

« — les agents du service des instruments de mesure ;

« — les agents de douanes ;

« — les agents des services extérieurs de la direction générale des impôts ;

« — les agents des services extérieurs de la direction générale de la concurrence et de la consommation.

« Les infractions sont constatées par des procès-verbaux. »

La parole est à M. Cornette, inscrit sur l'article.

**M. Maurice Cornette.** A propos de cet article 24, je voudrais poser une question au Gouvernement. Outre les officiers et agents de police judiciaire énumérés aux articles 16 et 20 du code de procédure pénale, neuf corps d'agents de l'Etat seront habilités à constater les infractions aux dispositions du présent projet de loi et des textes pris pour son application.

Ces agents dresseront des procès-verbaux, mais le texte ne précise pas les sanctions qui seront susceptibles d'être appliquées aux contrevenants. L'article 25 ne prévoit des peines d'amende que pour ceux qui auront mis obstacle à l'exercice régulier de la mission de contrôle et de vérification des agents énumérés à l'article 24.

J'aimerais savoir, madame le ministre, quelles sanctions pourront être infligées à la suite des procès-verbaux constatant les infractions ? Y aura-t-il un mécanisme de transaction ? Y aura-t-il des peines d'amende ? Quelle sera l'échelle de peines ? Qui appliquera les sanctions ?

**M. le président.** MM. François d'Aubert et Dousset ont présenté un amendement n° 203 ainsi rédigé :

« Supprimer le neuvième alinéa de l'article 24. »

**M. Joseph-Henri Maujoûan du Gasset.** Cet amendement n'est pas défendu, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n'est pas défendu.

MM. François d'Aubert et Dousset ont présenté un amendement n° 209 ainsi rédigé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 24 :

« En cas de contrôle sur place, la personne physique ou morale contrôlée est avertie quarante-huit heures à l'avance ; elle peut se faire assister du conseil de son choix ; les infractions sont constatées par des procès-verbaux contresignés par le contrevenant et son conseil, le cas échéant. »

**M. Joseph-Henri Maujoûan du Gasset.** Il n'est pas défendu non plus.

**M. le président.** Cet amendement n'est pas défendu.

La parole est à M. Cointat.

**M. Michel Cointat.** Dans cet article 24, on a doublé le nombre des agents qui dresseront les procès-verbaux. Et quand on donne une mission à un fonctionnaire, on sait qu'il l'applique avec beaucoup de conscience. Je crains donc qu'il y ait un doublement des tracasseries par les services de contrôle.

**M. Guy-Michel Chauveau.** Mais non !

**M. Michel Cointat.** Si, c'est ce qui se passera, et c'est la raison pour laquelle je ne voterai pas cet article, qui n'apportera que des tracasseries, puisqu'il semble que les sanctions ne soient pas prévues.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

**Mme le ministre de l'agriculture.** Je voudrais répondre à M. Cornette qui m'a interrogée sur les sanctions qui, effectivement, ne sont pas précisées dans le projet.

Le ministère de la justice souhaite limiter le nombre des sanctions mentionnées dans les lois. Il s'agit là de sanctions contraventionnelles qui seront fixées par décret.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24.

(L'article 24 est adopté.)

#### Article 25.

**M. le président.** Art. 25. — Sera puni d'une amende de 2 000 F à 80 000 F quiconque aura mis obstacle à l'exercice régulier de la mission de contrôle et de vérification des agents énumérés à l'article 24. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25.

(L'article 25 est adopté.)

## Article 26.

**M. le président.** « Art. 26. — Pour tenir compte des spécificités des départements d'outre-mer, les décrets pris en application de la présente loi en préciseront les adaptations nécessaires ainsi que les modalités particulières d'intervention de chaque office pour ces départements. »

MM. Debré, Camille Petit et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 213 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 26 par le nouvel alinéa suivant :

« La section « Départements d'outre-mer » du F.O.R.M.A. est maintenue. »

La parole est à M. Cointat.

**M. Michel Cointat.** L'article 26 a trait aux départements d'outre-mer. La loi ne peut y être appliquée que si, d'une part, elle a fait l'objet de consultations dans ces départements et si, d'autre part, elle a été adaptée pour tenir compte des spécificités de ces îles et de ces départements éloignés.

Ces départements ont une agriculture qui est certes importante dans certains secteurs — c'est notamment le cas de la canne à sucre — mais qui est relativement modeste par rapport à celle de la métropole. Dans certaines régions, on est parfois obligé de cumuler plusieurs fonctions pour arriver au « plein temps ». C'est ainsi qu'autrefois le directeur départemental de l'agriculture de la Guyane était en même temps directeur régional de l'office national des forêts.

Par conséquent, il ne sera pas possible de créer des services dans chaque département et pour chaque production. On ne créera pas un service pour le géranium de la Réunion, un service pour la vanille ou l'ananas des Antilles.

Vous devrez, madame le ministre, opérer un regroupement au sein d'un organisme unique, de façon à éviter une dissémination des actions. Or cet organisme existe. Sa création remonte à une quinzaine d'années. Il s'agit de la section « Départements d'outre-mer » du F. O. R. M. A.

Même si vous faites déperir le F. O. R. M. A., ne laissez pas disparaître la section « Départements d'outre-mer » car elle rend d'éminents services.

L'amendement de M. Debré et de M. Camille Petit vise donc à la maintenir.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Jacques Benoitte, rapporteur.** L'orientation des productions pose effectivement des problèmes aigus dans les départements d'outre-mer et il n'y aura pas une délégation régionale pour chaque office dans l'ensemble de ces départements.

Personnellement, monsieur Cointat, je pencherais pour un nombre d'offices limité car, avec le déperissement du F.O.R.M.A., il faut, si nous voulons que les offices jouent encore un rôle d'orientation des productions, éviter une parcellisation excessive. Il pourrait très bien y avoir, au niveau de la direction départementale de l'agriculture, des représentants qui soient en quelque sorte les équivalents des délégations régionales des principaux offices.

Il est vrai que des problèmes d'arbitrage, des problèmes financiers ou des problèmes d'orientation des productions pourront apparaître et qu'une cohérence de l'ensemble des interventions, notamment du budget de l'Etat dans les départements d'outre-mer, devra être assurée. A cet égard, je partage le souci des auteurs de cet amendement et je souhaite que le Gouvernement nous donne des garanties sur les moyens qu'il va mettre en œuvre pour assurer la cohérence de l'ensemble des interventions en matière agricole et alimentaire dans les départements d'outre-mer — dont le développement pose des problèmes spécifiques et implique un accroissement des revenus des planteurs et des agriculteurs.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'agriculture.** Je ne conteste pas l'utilité de la section « Départements d'outre-mer » du F. O. R. M. A. Elle remplit bien son office. Mais, à partir du moment où l'on pose le principe que le F. O. R. M. A. doit disparaître, pour être remplacé par des offices, on ne peut maintenir une partie de celui-ci.

Cela dit, il est exact qu'une certaine cohérence devra être assurée, en liaison avec le secrétariat d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, et qu'un organisme devra couvrir les problèmes relatifs aux offices dans les départements d'outre-mer.

Plusieurs formules sont à l'étude. Ainsi que je l'ai déjà indiqué, cela ne peut se faire en un jour. Mais nous nous efforçons d'assurer une cohérence entre les différentes branches de production de ces départements.

**M. le président.** Monsieur Camille Petit, j'aurais dû vous donner la parole sur l'article. Mais, comme je ne vous ai pas vu, je vous la donne maintenant.

**M. Camille Petit.** Je vous remercie, monsieur le président.

Je ne puis assurément que regretter les réponses qui nous sont faites. M. Cointat a exposé les raisons qui nous ont conduits à déposer cet amendement. Nous aurions souhaité que soit maintenu dans les départements d'outre-mer un mécanisme qui a rendu de grands services et dont la disparition aurait des conséquences néfastes sur l'économie, essentiellement agricole, de ces départements, qui est actuellement menacée.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

**Mme le ministre de l'agriculture.** Monsieur Camille Petit, je puis vous assurer que, tant que rien ne sera prévu pour remplacer cette section « départements d'outre-mer », celle-ci sera maintenue. C'est seulement le jour où un organisme sera mis en place pour le remplacer qu'il disparaîtra. Il n'y aura pas de solution de continuité entre ce qui existe aujourd'hui et ce qui existera demain.

Les études seront conduites progressivement, avec prudence.

Nous veillerons particulièrement à ce que les intérêts des producteurs et des différents agents de la filière des productions des départements d'outre-mer soient préservés.

Vous comprendrez que je ne puisse m'engager aujourd'hui sur la formule qui sera retenue. Nous sommes partis du principe que le F. O. R. M. A. n'existerait plus, mais nous créerons quelque chose d'analogue, basé du moins sur le même principe de cohérence, car cela nous paraît nécessaire pour les productions des départements d'outre-mer.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 213.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 26.

(L'article 26 est adopté.)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

**Mme le ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, avant que l'Assemblée n'aborde l'examen des articles réservés, je demande une suspension de séance d'une demi-heure environ.

## Suspension et reprise de la séance.

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures vingt, est reprise à vingt-trois heures.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous en revenons aux articles 17 et 18 et aux amendements tendant à introduire des articles additionnels après l'article 18, qui avaient été précédemment réservés.

## Article 17.

(Précédemment réservé.)

**M. le président.** « Art. 17. — L'office chargé des vins en application de l'article premier de la présente loi exerce les compétences prévues aux articles 2 et 4 pour les vins et les produits issus de la vigne, autres que les raisins de table, à l'exception des compétences exercées par l'I. N. A. O. et par les organisations interprofessionnelles du secteur des appellations d'origine. En particulier, les dispositions du deuxième alinéa de l'article 4 ne s'appliquent pas à ces organismes. »

La parole est à M. Maujôian du Gassel, inscrit sur l'article.

**M. Joseph-Henri Maujôian du Gasset.** Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avec l'article 17 de ce projet de loi, nous abordons le problème des vins, et plus spécialement des vins d'origine : A. O. C. et V. D. Q. S.

Disons tout de suite que nous nous trouvons devant une production déjà parfaitement organisée et structurée. Et, outre la qualité des produits, c'est cette organisation qui fait sa force.

Schématiquement, l'organisation comprend quatre niveaux.

Au premier niveau se trouvent les syndicats de base. Ce sont essentiellement des syndicats de défense d'une appellation, constitués par les producteurs qui prennent leurs responsabilités pour définir, défendre et promouvoir l'appellation qui est leur propriété collective.

Au-dessus, il y a l'interprofession. Créée vers 1941, elle a pour but, d'abord, la promotion des appellations, par une propagande collective, ensuite, le développement de l'action économique par une meilleure connaissance de l'offre et de la demande, par un système de visas de contrats d'achat, ensuite encore la normalisation des relations interprofessionnelles mettant en rapport producteurs et négociants — même si l'harmonie n'est pas toujours immédiate, du moins la concertation a lieu — et, enfin, la recherche de la régularisation des marchés, surtout depuis la loi de 1975 sur l'interprofession, avec la fixation des quotas de vente ou blocages.

Elle a aussi un rôle technique concernant l'amélioration de produits, et je pense, entre autres, à la dégustation obligatoire des lots mis en vente.

Si nous voulons entrer dans le détail du mécanisme d'intervention, nous pouvons indiquer que deux prix sont fixés : le prix plancher et le prix plafond. Dans la mesure où les cours se rapprochent de l'un ou de l'autre, ils déclenchent soit des blocages de vins, soit des mises en marché.

Il s'agit donc d'un dispositif très sophistiqué qui prend en charge la loi de l'offre et de la demande et veut la maîtriser.

Au niveau départemental, on trouve un comité interprofessionnel.

Au niveau national, nous trouvons l'I. N. A. O. — l'institut national des appellations d'origine — qui est représenté à l'échelon de chaque grande région viticole. Créé à la demande des professionnels en 1935, il définit, protège, contrôle les A. O. C. Il détermine et surveille les conditions de production : rendements, cépages, modes de vinification. Au point de vue économique, il donne des avis, sans toutefois intervenir. C'est un établissement public à caractère administratif.

Tout cet ensemble est chapeauté par les différents ministères concernés par la politique viticole : agriculture, budget, commerce extérieur, relations extérieures et, maintenant, consommation, ce dernier département ministériel ayant pour mission de protéger le consommateur qui désire avoir la garantie de l'authenticité mais aussi de la qualité.

Après avoir décrit les structures de l'organisation des appellations contrôlées, je voudrais parler, en quelques mots, de l'esprit de ces vins.

Il m'arrive de dire — c'est une image, mais les images reflètent souvent la réalité — que le vin d'appellation n'est pas un produit comme la pomme de terre, le soja ou le lait. Le vin de qualité, c'est une personne, qui a son originalité, ses antécédents, son caractère et sa clientèle. Iriez-vous habiller tout le monde de la même façon ? Laissons cela à d'autres temps.

En terminant, j'adresserai mes compliments à tous ceux qui, à quelque niveau que ce soit — syndicats de défense, comités interprofessionnels, I. N. A. O., voire administration de tutelle —, se sont battus pour assurer la qualité de nos vins, leur réputation, qui dépasse largement nos frontières, et, ce faisant, ont valorisé nos produits et permis aux professionnels de vivre.

Alors, au moment où l'on veut améliorer les marchés, ne détruisons pas, au moins, ce qui va bien.

Aussi vous poserais-je une seule question : prenez-vous l'engagement de respecter, dans les décrets d'application, la lettre de l'article 17 qui exclut expressément l'I.N.A.O. de l'office des vins ?

**M. le président.** La parole est à M. Carraz.

**M. Roland Carraz.** Mesdames, messieurs, le texte que nous examinons est un bon texte. Ses objectifs sont justes.

Au terme de plusieurs années de dégradation continue du revenu des agriculteurs, aucun observateur de bonne foi ne saurait contester l'absolue nécessité d'aller vers une meilleure organisation des marchés des produits agricoles et alimentaires et d'assurer aux agriculteurs la juste rémunération de leur travail.

Il faut donc faire un office des vins pour répondre à l'urgence d'une réforme du système actuel de gestion du marché ; l'article 17 a cette vocation.

Cependant, s'il semble logique de mettre en place une structure commune à un même type de production, s'il est utile, comme l'a souligné M. le rapporteur dans son rapport, de présenter une gamme complète allant, sur le plan commercial, des grandes appellations aux vins de table, il est nécessaire de tenir compte des spécificités régionales.

Pour leur part, les députés socialistes bourguignons ont toujours été conscients de la difficulté, voire de l'impossibilité de traiter de la même manière un Romanée Conti et un vin de consommation courante ! Ils se sont toujours attachés à défendre une production qui, en Côte-d'Or, en particulier, constitue un potentiel économique de premier ordre.

En effet, la viticulture, en Côte-d'Or, c'est 3 275 exploitations, 7 771 hectares d'appellation contrôlée, 30 p. 100 du revenu agricole du département sur 1,7 p. 100 de la surface agricole, et plus d'un milliard de chiffre d'affaires à l'exportation, uniquement pour les expéditions en bouteilles ; c'est également un environnement économique essentiel, à l'aval comme à l'amont de la production avec le négoce, les courtiers, les pépiniéristes, les tonneliers, les transporteurs, les artisans, les industriels de l'emballage et de l'étiquetage.

Mais la viticulture et le vin, c'est encore plus que cela, c'est une tradition, une culture et une civilisation, fondée sur une haute qualité professionnelle et une haute qualité de produits.

Cela n'est pas le résultat du hasard. Certes, il y a l'histoire, la richesse du terrain, la qualité des cépages. Il y a surtout le travail des hommes !

Il faut savoir, par exemple, ce qui a été fait dans notre région de Bourgogne depuis un demi-siècle pour sauver un vignoble durement touché par le phylloxéra, puis par la crise des années 1920. Je sais que cet effort a été aussi accompli ailleurs.

Les professionnels de la vigne se sont groupés en syndicats de défense pour établir, dans chaque appellation, des règles de production de grande qualité. Cette volonté d'organisation et d'autodiscipline a été d'ailleurs reconnue officiellement dans les années 1934-1935 par la création de l'I.N.A.O.

De la même manière, des rapports constants ont été établis et maintenus avec le commerce de façon à mettre en marché les vins d'A. O. C. Là encore, le législateur a reconnu, par la suite, l'efficacité de ces liens en instituant les comités interprofessionnels.

Je dois dire que M. Jean Gatel, député du Vaucluse, me prie, pour les A. O. C. côtes-du-rhône, d'exprimer son accord sur cette analyse ; il estime que les dispositions de l'article 17 sauront tout à fait satisfaire les producteurs de côtes-du-rhône très attachés, eux aussi, aux prérogatives de leurs organisations professionnelles.

Si les vins d'appellation d'origine de Côte-d'Or et de Bourgogne ont, en effet, atteint un haut niveau de notoriété, tant en France qu'à l'étranger, c'est à l'organisation, à la maîtrise du marché et à des efforts constants de promotion qu'ils le doivent.

Notre région dispose donc aujourd'hui de toutes les structures nécessaires pour assumer, comme par le passé, ses responsabilités avec son comité régional de l'I. N. A. O., ses trois comités interprofessionnels, ses nombreux syndicats viticoles, son lycée agricole et viticole, ses chercheurs de l'I. N. R. A. et ses laboratoires d'œnologie, son potentiel universitaire et scientifique, ses capacités de promotion — je citerai pour mémoire les chevaliers du Tastevin, les ventes des hospices de Beaune et de Nuits-Saint-Georges, les chapitres du Clos Vougeot, ainsi que diverses structures commerciales.

Elle applique une législation et une réglementation sérieuse, sous le double contrôle des professionnels et des pouvoirs publics : arrachages, plantations, stocks, contrôles qualitatifs et quantitatifs, dégustations, encépagement, délimitations parcellaires, rendements, chaptalisation, ban de vendanges, par exemple.

Elle s'impose un important effort de recherche destiné à préserver l'acquis et à préparer l'avenir, depuis les études de sol jusqu'au conditionnement du produit, depuis la production jusqu'à la commercialisation, depuis les plants jusqu'aux techniques et aux technologies les plus modernes.

Les députés socialistes bourguignons accueillent donc favorablement la présence dans votre projet, madame le ministre, de cet article 17 qui permettra, dans un cadre rénové, à l'I. N. A. O. et aux professionnels de gérer les appellations contrôlées.

Ils n'ont jamais douté, madame le ministre, de votre volonté de tenir les engagements pris par les socialistes, particulièrement avec l'article 14 de la proposition de loi socialiste portant création d'un office des vins, déposée le 12 décembre 1980.

Ils ont toujours accueilli sercinement les propos alarmistes qui ont trop longtemps circulé — non sans arrière-pensées — alors même qu'aucun texte définitif n'avait encore été établi.

Tout en se félicitant, depuis leur place, de vos propositions, sous réserve de l'adoption des amendements qui seront discutés tout à l'heure, les députés socialistes appellent cependant l'attention des professionnels sur les responsabilités accrues qui seront désormais les leurs.

Les prix des A. O. C. resteront donc essentiellement dépendants du marché...

**M. le président.** Mon cher collègue, veuillez conclure !

**M. Roland Carraz.** Je conclus, monsieur le président.

Les professionnels devront pleinement accepter cette règle du jeu avec ses avantages, évidents en période d'expansion du marché, mais aussi avec les risques qu'elle comporte en contrepartie.

Il leur faudra réaffirmer et approfondir leur volonté d'améliorer l'organisation du marché.

Il leur faudra régler le problème de l'importante commercialisation effectuée par le négoce bourguignon des « vins de table », concurrence légale mais déloyale pour la mise en marché des A. O. C. « régionales ».

Il leur faudra créer les conditions d'une vraie solidarité interprofessionnelle, sans exclusive et dans l'intérêt général.

Il leur faudra préserver une politique de production de haute qualité pour défendre leurs positions sur les marchés extérieurs où des concurrents sérieux et redoutables sont déjà présents.

Au terme d'une concertation continue à l'échelon régional comme à l'échelon national, les producteurs d'A. O. C. ont été entendus et écoutés.

La viticulture bourguignonne reste totalement maîtresse de sa destinée.

Je ne puis que souhaiter qu'elle s'appuie sur le texte de loi qui nous est aujourd'hui présenté, en utilisant la possibilité de convention, en continuant à travailler, comme le feront d'autres régions viticoles dans le cadre de l'office, à améliorer la qualité, à développer les marchés, à investir de façon à assurer durablement, aux viticulteurs bourguignons comme à tous les viticulteurs français, la juste rémunération d'un travail noble et difficile. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. François Patriat.

**M. François Patriat.** Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, étant élu d'une région viticole très proche de celle de l'orateur précédent, j'essaierai d'être plus bref que lui.

Je voudrais tout d'abord vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat, pour l'esprit de dialogue dont vous avez fait preuve dans la phase qui a précédé la rédaction définitive de ce projet de loi.

On a beaucoup parlé et écrit l'office des vins. La mise en place d'un tel office a été utilisée par la droite depuis de nombreuses années comme une épée de Damoclès suspendue au dessus des zones de Champagne, d'Alsace, de Bourgogne, de Bordeaux et des Côtes du Rhône, tout en niant la réalité des textes présentés par vous-même et vos prédécesseurs et qui faisaient une place à part aux régions d'A. O. C.

Or s'il doit y avoir un office des vins, décentralisé et reposant sur l'interprofession, nous trouverons, dans la grande région de Bourgogne, des partenaires actifs. Les viticulteurs bourguignons n'ont rien à redouter d'un office de filière qui permettra d'accroître les possibilités de recherche et d'expérimentation ainsi que la mise en place de nouveaux plants mieux adaptés et plus résistants. Ils n'ont rien à redouter d'un office permettant de promouvoir et d'exporter nos produits mais respectueux des compétences exercées par l'I. N. A. O. et l'interprofession.

Voilà, en fait, ce que les responsables du secteur d'A. O. C. considèrent comme un bon accord et ce qui est le fruit d'une concertation poussée. Tous les responsables viticoles ont pu rencontrer les élus départementaux, régionaux, nationaux, les responsables gouvernementaux et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, à maintes reprises.

La rédaction de l'article 17 est le fruit de réunions de travail positives. Ceux qui ont voulu, ces derniers mois, allumer une guerre en déclarant que l'office des vins entraînerait la mort des régions d'A. O. C. en sont, aujourd'hui, pour leurs frais.

Personne ne nie que la réussite de ces régions est due à une autodiscipline exemplaire quant aux quantités et aux qualités, à une capacité d'organisation et à une politique d'exportation ayant démontré sa vitalité.

Les informations données à la suite de la rédaction définitive de l'article 17, avant amendement, ayant trait aux responsabilités et aux missions des interprofessions et de l'I. N. A. O., conservées dans leur intégralité, ont contribué à créer un climat d'apaisement. Son indépendance étant respectée, l'interprofession de Bourgogne est prête à passer des conventions avec l'office national.

Dans son esprit actuel, cet office ne suscite pas l'opposition des viticulteurs bourguignons qui comprennent la nécessité d'une organisation constructive et efficace des marchés, en particulier pour les régions productrices de vins de table. En

revanche, les viticulteurs sont opposés à la création de nouvelles taxes parafiscales destinées à financer l'office. On comprendrait mal, en effet, que des régions ayant consenti de gros sacrifices d'autodiscipline aient à payer pour d'autres.

Mme le ministre, les élus de Bourgogne soutiennent donc ce texte tendant à créer un office des vins, ne serait-ce que par solidarité envers d'autres régions viticoles victimes de crises incessantes dues à des importations abusives.

**M. Raoul Bayou.** Très bien !

**M. François Patriat.** Et cela d'autant plus que, sur les coteaux situés au-dessus des zones viticoles, est assurée une production dont on parle peu, mais qui fait vivre de nombreux petits producteurs. Il s'agit de la production des petits fruits de Bourgogne : cassis, framboise, groseille. Ces productions sont partout marginales, mais souvent essentielles et renommées. Les petits agriculteurs concernés produisent des fruits de haute qualité. Ils n'ont aujourd'hui aucune garantie de revenu et se retrouvent seuls face aux liquoristes qui jouent habilement, eux aussi, sur les importations.

Il y va de la survie d'une petite région et d'une production.

Ces producteurs tentent aujourd'hui de s'organiser pour passer des conventions, obtenues souvent difficilement, mais qui, de toute façon, autorisent des prix très insuffisants. C'est pourquoi, ils souhaitent la mise en place rapide d'un office régionalisé des petits fruits. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** M. Benetière, rapporteur, M. Billardon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 61 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 17, substituer aux mots : « aux articles 2 et 4 », les mots : « à l'article 2 ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur.** L'article 17 diPOSE que l'office des vins exerce les compétences prévues aux articles 2 et 4. Or il nous semble qu'il faut choisir entre deux solutions : ou bien l'ensemble des dispositions du texte de loi s'appliquent à l'office des vins comme aux autres offices ; ou bien nous nous contentons de définir les missions de cet office qui seront identiques à celles des autres offices, sous réserve, évidemment, des compétences exercées par l'I. N. A. O. et par les organisations interprofessionnelles. En ce cas, il faut faire uniquement référence à l'article 2, qui définit l'ensemble des missions et des compétences des offices.

La suppression de la référence à l'article 4 se justifie d'autant plus que l'Assemblée a modifié cet article.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 61. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements n° 248 et 62, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 248, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 17, après les mots : « raisins de table », insérer les mots : « destinés à la consommation en l'état et les raisins destinés au séchage ou à la conserverie ».

L'amendement n° 62 présenté par M. Benetière, rapporteur, M. Billardon, les commissaires membres du groupe socialiste et les commissaires mem. es du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 17, après les mots : « raisins de table », insérer les mots : « vendus en l'état. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 248.

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** L'article 17 prévoit que l'office chargé des vins exerce ses compétences « pour les vins et les produits issus de la vigne, autres que les raisins de table... ».

La commission a observé très justement que les raisins de table n'avaient pas toujours la même destination. Elle a donc précisé par son amendement n° 62 que les raisins de table visés étaient ceux qui étaient vendus en l'état.

L'amendement n° 248 du Gouvernement va plus loin. En effet, les raisins de table peuvent être vendus pour des destinations différentes. Ils peuvent être vendus en l'état et, par la suite, vinifiés, ou simplement consommés en frais. Il est clair que, dans

cette dernière hypothèse, leur statut, si je puis dire, ressemble à celui des fruits et légumes et c'est la raison pour laquelle le texte initial du Gouvernement contenait la formule : « autres que les raisins de table ».

Il importe donc de préciser le texte davantage que ne le propose la commission. C'est pour aller dans ce sens que l'amendement n° 248 du Gouvernement tend à exclure de la compétence de l'office chargé des vins le raisins de table destinés à la consommation en l'état, ce qui écarte par conséquent également les raisins de table vendus en l'état, c'est-à-dire en frais, mais vinifiés par la suite.

Un autre cas particulier a été envisagé, à savoir celui des raisins de table vendus en frais mais destinés en réalité au séchage ou à la conserverie, lesquels ne peuvent pas, par conséquent, être considérés comme des fruits frais.

Telles sont les précisions que le Gouvernement souhaite introduire dans le texte, s'agissant d'un problème que la commission avait bien perçu dans sa globalité.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 62 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 248.

**M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur.** M. le secrétaire d'Etat a déclaré que la commission avait bien pris conscience du problème et que son amendement apportait une précision quant à la destination des raisins de table visés. Les précisions proposées par le Gouvernement me semblent encore plus satisfaisantes et c'est la raison pour laquelle je propose à l'Assemblée de se rallier à l'amendement n° 248.

**M. le président.** La parole est à M. Sénès.

**M. Gilbert Sénès.** En tant que représentant d'une région productrice de raisins de table, je suis d'avis que l'amendement n° 248 devrait être adopté par l'Assemblée. En effet, ainsi que l'a rappelé M. le secrétaire d'Etat, il arrive que des raisins aient une double destination.

Je lui demanderai de faire en sorte que la liste des cépages pouvant être consommés comme raisins de table soit revue, en accord avec la fédération des raisins de table, car certains d'entre eux peuvent être utilisés pour faire du vin dans un département et pas dans un autre, à quelques kilomètres de distance.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 248. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 62 n'a plus d'objet.

M. Benetière, rapporteur, M. Billardon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 63 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 17, après les mots : « par l'I.N.A.O. », substituer aux mots : « et par » les mots : « et de celles exercées par... »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 63. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Benetière, rapporteur, M. Billardon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 64 ainsi rédigé :

« Rédiger ainsi le début de la dernière phrase de l'article 17 : « Les dispositions du premier alinéa de l'article 4... » (le reste sans changement).

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur.** Cet amendement est la conséquence de la modification que nous avons apportée à l'article 4.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Tout à fait d'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 64. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 17, ainsi modifié, est adopté.)

## Article 18.

(Précédemment réservé.)

**M. le président.** « Art. 18. — Les transactions portant sur des produits issus de la vigne, à l'exception des vins à appellation d'origine, conclues au stade de la première commercialisation sur le territoire national entre les producteurs ou les caves coopératives et leurs acheteurs, font l'objet d'un contrat soumis au visa de l'office chargé des vins. L'absence de visa entraîne l'interdiction de circulation du produit concerné.

« La liste des produits soumis à cette obligation est fixée par arrêté des ministres de l'économie et des finances, du budget et de l'agriculture. »

La parole est à M. Maujouan du Gasset, inscrit sur l'article.

**M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset.** L'article 18 concerne les transactions portant sur des produits issus de la vigne, à l'exception des vins d'appellations d'origine: les vins de table dont les vins de pays.

Essentiellement, cet article rend obligatoire la connaissance, la transparence du marché. Compte tenu de mes précédents propos sur les vins A.O.C., or. ne peut que se rallier à cette initiative.

J'ajouterais toutefois que je doute que cela ne suffise à vivifier notablement le marché des vins de table.

Beaucoup d'éléments concourent à la formation d'un prix : quantité, qualité, mode, organisation commerciale, par exemple.

Je me souviens d'avoir interrogé un jour un vieux vigneron. A la question : « Qu'est-ce qui, selon vous, fait la qualité d'un vin ? » Il m'a répondu : « Un vin est fait de trois éléments : un terroir, un cépage et un homme. Etre vigneron, c'est un art. »

Je ne crois pas que l'article 18 apportera tout cela.

**M. le président.** La parole est à M. Sénès.

**M. Gilbert Sénès.** Je souhaiterais faire une brève déclaration avant la discussion des amendements portant sur l'article 18.

Ce matin, je disais que, dans le respect de la cohérence imposé par l'article 2 que nous avons adopté après l'avoir amendé, nous devions nous appliquer à obtenir un contrôle sérieux des importations. En effet, le volume cumulé de celles-ci correspond aux excédents qui pèsent sur le marché des vins et avilissent les prix.

Tout d'abord, la profession d'importateur doit être réglementée et, ensuite, les vins importés doivent être contrôlés qualitativement et quantitativement. Tel est l'objet de notre amendement n° 20 rectifié tendant à imposer l'agrément pour les chais d'importation.

Il appartient au Gouvernement de prendre les textes d'application moralisant les importations de vins afin de mettre un terme aux abus que connaît le marché des vins tant en ce qui concerne leur qualité qu'en ce qui concerne les prix de dumping que la réglementation européenne a été impuissante à empêcher.

En ce jour de manifestation viticole, je demande solennellement au Gouvernement d'agir vite car les viticulteurs ne sauraient accepter que les prix européens continuent de n'être pas respectés du fait de la concurrence anticommunautaire de l'Italie.

**M. Raoul Bayou.** Très bien !

**M. le président.** M. Jean Lacombe et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 217 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 18, après les mots : « entre les producteurs », insérer les mots : « , les groupements de producteurs ».

La parole est à M. Sénès, pour soutenir cet amendement.

**M. Gilbert Sénès.** Il a tout simplement été oublié, à l'article 18, qu'il existe des groupements de producteurs. Notre amendement tend à combler cette lacune.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur.** Je suis tout à fait d'accord : les groupements de producteurs contrôlent une part importante de la production viticole.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 217. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 18, modifié par l'amendement n° 217. (L'article 18, ainsi modifié, est adopté.)

## Après l'article 18.

(Amendements précédemment réservés.)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements n° 91, 101 et 210 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 91, présenté par M. Claude Wolff, est ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer le nouvel article suivant :

« Le dédouanement des vins importés en vrac ne peut être effectué que lorsque les vins sont entreposés dans des chais agréés conformément aux dispositions de l'article 82 bis du code des douanes.

« Les personnes physiques ou morales important du vin en vrac doivent faire l'objet d'un agrément qui leur est accordé si elles justifient, d'une part, de la propriété ou de la location continue pour une durée minimum de cinq ans de chais agréés, d'autre part, de la limitation de leur activité à la vente des vins en vrac.

« Les conditions d'application du présent article et en particulier la procédure relative à l'octroi, la suspension ou la suppression de l'agrément sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

L'amendement n° 101, présenté par M. Balmigère et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Le dédouanement des vins importés en vrac ne peut être effectué que lorsque les vins sont entreposés dans des chais agréés, conformément aux dispositions de l'article 82 bis du code des douanes. »

L'amendement n° 210 rectifié, présenté par MM. Bayou, Séné, Jean Lacombe, Cambolive, Joseph Vidal, Guidoni, Benedetti, Journet, Frèche, Mme Soum et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer le nouvel article suivant :

« Dans le cadre de la réglementation communautaire, la qualité et la quantité des produits viticoles seront contrôlées selon les principes et les modalités en vigueur.

« A cet effet, les importateurs devront répondre aux critères permettant de garantir la régularité des transactions commerciales et les produits viticoles devront transiter dans des chais préalablement agréés.

« Les conditions d'application du présent article et, en particulier, la procédure relative à l'octroi, la suspension ou la suppression de l'agrément sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Maujouan du Gasset, pour défendre l'amendement n° 91.

**M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset.** Selon mon collègue Wolff, aucun article ou aucune disposition de ce projet — contrairement aux précédentes versions — ne prévoit le contrôle ou l'agrément des importations.

Cette lacune est regrettable car le contrôle ou l'agrément des importations constitue un élément fondamental de l'organisation du marché du vin.

**M. le président.** La parole est à M. Soury, pour soutenir l'amendement n° 101.

**M. André Soury.** Nous en revenons à un point crucial de notre débat.

Nous proposons, par cet amendement, de soumettre à un agrément les chais par lesquels transitent les vins de consommation courante importés.

Cette disposition nous semble essentielle si nous voulons nous donner les moyens de maîtriser les importations abusives.

Toute autre disposition sera inopérante si n'importe qui peut importer à tout moment du vin dont la qualité est souvent douteuse.

Aussi pensons-nous que les chais agréés devraient être tenus de faire respecter la qualité et la loyauté des vins importés, ainsi que les prix minimum établis.

Il conviendrait notamment qu'aucune importation ne puisse s'opérer au-dessous du prix d'intervention communautaire. Telle est la signification de notre proposition.

Ainsi, nous restons convaincus qu'il est possible de modifier et de faire évoluer les règlements communautaires qui bloquent quelque peu la situation.

L'agrément des chais s'impose, sous peine de vider totalement de leur contenu les dispositions concernant le futur office des vins qui ne servirait alors plus à rien.

Il est clair que toute la vigueur des luttes des vignerons sera nécessaire pour faire appliquer le texte dans son esprit, c'est-à-dire pour faire respecter par les importateurs au moins la qualité des vins, un prix minimum de circulation et un volume qui ne remette pas en cause nos intérêts vitaux.

Durant tout le débat, nous avons montré qu'il fallait faire évoluer la politique agricole commune, aller plus loin encore dans notre droit.

La grande question qui nous est posée ce soir consiste à savoir si le Gouvernement entend s'engager à négocier avec nos partenaires pour éliminer des obstacles juridiques qui bloquent l'évolution nécessaire de la politique agricole commune.

Tel est l'esprit dans lequel nous avons déposé cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Bayou, pour soutenir l'amendement n° 210 rectifié.

**M. Raoul Bayou.** Monsieur le président, mes chers collègues, au risque d'être un peu long, et je vous prie de m'en excuser d'avance, je tiens à vous expliquer quelle est la situation actuelle de nos viticulteurs.

En ce moment, au lieu d'attendre la récolte avec confiance, ils passent par les affres de la misère et de la colère. La situation du marché français du vin est dramatique. Les prix sont dérisoires — avec quatorze ou quinze francs l'hecto, on est loin, très loin, des prix officiels de Bruxelles. Les ventes, rares, sont payées et retirées avec quelquefois six mois de retard. Les caves sont obligées d'emprunter pour payer les mensualités, donc de supporter des agios. Les prix sont donc très loin des coûts de production.

Quant aux stocks à la propriété, ils s'alourdissent d'année en année : 32 millions d'hectolitres en 1981, malgré une récolte moyenne. Certes, ces stocks, mon ami Séné l'observait tout à l'heure, sont formés de vins français, mais ils représentent un volume correspondant aux importations de ces dernières années.

Ainsi, les viticulteurs du Midi, qui ont consenti de très grands efforts pour améliorer la qualité, sont victimes d'une situation intolérable dont ils ne sont pas responsables. Car il n'y a pas trop de vin en France ! Il en manquerait plutôt : de un million à un million et demi d'hectolitres par an. Alors, on ne comprend plus. Que se passe-t-il ?

Pourtant, dans le passé, quand elle avait l'Algérie, la France a eu à faire face à des importations de 12 millions à 18 millions d'hectolitres annuellement ; mais c'était l'époque du statut viticole du socialiste Edouard Barthe, avec un blocage prévisionnel, l'échelonnement des sorties, le financement et l'assainissement. Et maintenant de 7 à 9 millions d'hectolitres de vin italien suffisent à bloquer la machine !

Ce n'est pas, comme on pourrait l'imaginer, le résultat d'une baisse de la consommation. L'augmentation de nos exportations compense heureusement la différence. La véritable cause réside dans la désagrégation du marché français et dans l'anarchie qui règne sur le marché européen. Depuis 1970, c'est-à-dire depuis l'ouverture des frontières sans aucune précaution, sans application des clauses du traité de Rome, c'est vraiment la grande pagaille à nos frontières, d'autant plus que le statut viticole a disparu aussi à la même époque.

Depuis, il n'y a plus aucune défense contre la spéculation, plus aucune régularisation entre les possibilités et les besoins, plus de garantie de prix ou de revenus. Il y a distorsion entre les cours et les prix de revient. Résultat ? La misère, l'exode, la colère. Et des morts... Le laisser-faire des libéraux qui ont dirigé notre pays pendant trop longtemps est la cause de la ruine profonde du Midi viticole.

Quels sont les remèdes ? Je les ai déjà énumérés il y a deux jours. D'abord, la refonte complète et sérieuse des règlements communautaires ; les prix fixés à Bruxelles, garantis pour les vins français ; la qualité protégée ; la fiscalité abaissée ; et les importations moralisées, normalisées et donc contrôlées.

L'ouverture de nos frontières ne doit pas permettre la destruction d'un secteur de l'économie de notre pays, ni d'une de ses régions. C'est contraire à l'article 39 du traité de Rome. Il faut donc retrouver l'esprit et la lettre de ce traité qui a fait germer tant d'espoirs. Il s'agissait, je vous le rappelle, d'harmoniser dans les pays de la Communauté, et cela concernait notamment la viticulture, les aides, les charges, la vinification et le cadastre. Le dumping était interdit. Des clauses de sauvegarde intra et extracommunautaires étaient destinées à éviter justement que des marchés ne fussent engorgés. Il y avait enfin le contrôle permanent de la qualité. Or toutes ces dispositions sont restées lettre morte. Les importations, en particulier, se poursuivent dans des conditions vraiment honteuses.

Telles sont les causes de la mévente dans le Midi. Peut-être me répondrait-on que je suis un peu sévère pour les importations en provenance d'Italie? Je tiens à la disposition de Mme le ministre de l'agriculture et de M. le secrétaire d'Etat une lettre qui m'arrive de la confédération générale des vignerons du Midi, de Béziers. Elle me fait part de la condamnation de la Sicile par la commission de Bruxelles et de ses raisons. Des aides intolérables sont accordées afin de faire baisser les cours pour gagner les exportations.

La conclusion de tout cela est très simple : il faut régler d'abord la question des importations, surtout à un moment où nous voyons poindre à l'horizon l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun.

Mais qui donc importe? Les importateurs, bien sûr! Mais il y a les importateurs traditionnels et les importateurs occasionnels, ceux-ci si nombreux et si incontrôlables qu'ils faussent toutes les tractations. Ils empêchent la fameuse « auto-limitation ».

Il est sans doute difficile d'agir sur les importations, mais pourquoi pas sur les importateurs? Nous pensons que ce que Bruxelles n'a pas été capable de faire, il faut le réaliser dans le cadre de l'office des vins français. Nous devons créer des points de passage obligé par lesquels tous les vins seront tenus de passer pour un contrôle de la quantité mais aussi de la qualité. Ce sont les chais agréés, sur lesquels tout le monde semble d'accord. Si nous créons ces chais agréés dans l'esprit du traité de Rome, les autorités de Bruxelles ne pourront pas nous reprocher d'essayer de le violer. Le traité de Rome sera respecté dans son esprit et le marché français sera régularisé.

C'est pourquoi j'ai insisté longuement sur l'amendement que j'ai déposé. Je vous propose un acte de salubrité, mais aussi un acte de paix, une action salutaire sur le plan économique et sur le plan moral. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements?

**M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur.** Dans cette discussion sur l'office des vins, nous ne pouvons pas, à l'évidence, faire l'économie d'une réflexion sur la gestion des marchés au niveau communautaire. J'en ai parlé dans mon rapport.

En effet, nous l'avons souvent rappelé, la mise en place des offices vise deux objectifs essentiels : d'une part, une meilleure contribution à la garantie et à l'amélioration des revenus des agriculteurs; d'autre part, une meilleure gestion des marchés.

Les viticulteurs attendent aujourd'hui de vous, madame le ministre, que vous preniez des décisions pour les prémunir contre les risques d'une forte dégradation du marché dans les prochaines semaines ou dans les prochains mois. Ils aimeraient savoir si la mise en place de l'office des vins va améliorer leur situation, les aider vraiment à maintenir leurs revenus. Tel est le problème de fond.

Dans le rapport, j'ai insisté sur l'esprit qui anime la démarche du Gouvernement — il est d'ailleurs clairement précisé dans l'exposé des motifs du projet. A l'évidence les offices atteindront les objectifs visés dans cet exposé si nous obtenons à brève échéance une révision de la politique agricole commune.

Voici quelques chiffres pour vous montrer combien une réflexion sur le secteur du vin est nécessaire. D'abord, effectivement, ce secteur, s'agissant des vins de consommation courante, est l'un de ceux où la sous-alimentation des agriculteurs est particulièrement accusée. Pour vous savez-vous que la production viticole européenne représente 5 p. 100 de la production viticole mondiale? Comment se fait-il que pour un produit qui représente près de la moitié de la production mondiale, la Communauté européenne n'ait pas eu le temps, depuis 1960, de mettre en place un règlement communautaire pour contribuer à la sécurité et à l'amélioration du revenu des agriculteurs, qui en avaient bien besoin?

Savez-vous quelle est la part des dépenses viticoles dans le budget « garantie » du F.E.O.G.A.? Par cet organisme transitent près de 80 p. 100 des dépenses européennes : sur ces milliards consacrés au soutien des marchés, la part destinée au vin varie, selon les années, de 1 à 3 p. 100.

**M. Raoul Bayou.** Voilà le scandale!

**M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur.** Le problème se pose pour d'autres productions, en particulier pour toutes les productions méditerranéennes.

Pour comprendre le fonctionnement de la politique agricole commune, il faut se rappeler que ceux qui l'on mise en place ont essentiellement voulu améliorer la situation dans certains secteurs de production, par exemple celui des céréales qui ne représente pourtant qu'environ 15 p. 100 de l'ensemble de la production agricole de la Communauté.

Il y a donc une profonde injustice dans le fonctionnement de la politique agricole commune : il a pour effet d'accroître les disparités qui existent entre les revenus des agriculteurs, entre les secteurs de production et entre les régions. Le fonctionnement de la politique agricole commune ne peut donc nous satisfaire. Il faut donc absolument réviser le mécanisme.

Voici une raison de plus, et elle est très importante. Pendant les premières années du fonctionnement, étant donné le poids de la production céréalière française dans la production céréalière européenne, nous avons pu croire — certains gouvernants et organisations professionnelles l'ont cru — que la priorité donnée à l'organisation du marché des céréales était favorable à l'agriculture française.

Maintenant, que constatons-nous? Que la part de la France dans le marché européen diminue constamment depuis dix ans au profit d'autres pays comme les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne et la Belgique. Savez-vous à qui profitent ces dépenses communautaires que les gouvernements de droite ont instaurées en mettant en place la politique agricole commune et en refusant de s'attaquer au problème de sa réforme? En 1979, chaque agriculteur belge a touché en moyenne 6378 ECU, chaque agriculteur hollandais 4849, chaque agriculteur danois 2912 et chaque agriculteur irlandais 1991. L'agriculteur français se situe au huitième rang, sur neuf, avec 1 196 ECU.

Je veux bien que l'on continue à dire que, globalement, il y a, dans le Marché commun, un aspect positif pour l'agriculture française, étant donné ce que représente notre potentiel agricole. Mais cela ne restera vrai pour l'avenir que si nous révisons profondément la politique agricole commune. L'exemple du vin est assez significatif pour que le Gouvernement nous donne des garanties et, essentiellement, pour qu'il s'engage à respecter l'esprit de l'exposé des motifs du projet qui annonce cette révision. C'est à cette condition que les offices, notamment dans le secteur du vin, apporteront un progrès aux agriculteurs français. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, puis-je vous demander de préciser quel est l'avis de la commission sur les trois amendements en discussion commune?

**M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur.** Le problème est celui de la compatibilité de ces amendements avec la réglementation communautaire actuelle. Le dédouanement des vins importés par des chais agréés, en particulier, soulève une difficulté.

C'est pourquoi la commission a repoussé les amendements n° 91 et 101. Mais elle a accepté l'amendement n° 210 rectifié, notamment parce qu'il fait référence au respect de la réglementation communautaire et au contrôle au titre de la qualité. Cet amendement est apparu à la commission comme étant le plus proche et le plus respectueux de la règle communautaire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** A propos du problème devant lequel nous sommes, on a parlé hier matin, puis ce soir, de drame. Je crois, en effet, que l'on peut employer ce terme sans être excessif.

Mais avant de parler des vins de table, je voudrais rappeler, pour bien situer l'effort du Gouvernement dans le secteur vitivinicole, que, depuis sa mise à l'étude, ce projet de loi a provoqué une vive agitation — quelques intervenants y ont fait allusion.

Certains, en effet, tentaient de faire croire que le Gouvernement voulait porter atteinte au régime des appellations d'origine en s'en prenant à l'I.N.A.O. ou à l'interprofession.

Dès le début — c'est-à-dire dès les premiers jours de juin 1981, et alors que nous n'étions au gouvernement que depuis quelques jours — j'ai exposé clairement, à Colmar, les intentions qui étaient les nôtres en ce qui concerne les appellations d'origine contrôlée, intentions que concrétise ce projet.

Comme l'un des intervenants le rappelait tout à l'heure, le fait d'avoir clairement affirmé dès le début les objectifs du Gouvernement ne m'a pas empêché de procéder ensuite à une large concertation, et tous les parlementaires élus dans des régions de vignobles savent qu'à de rares exceptions près — j'ai d'ailleurs promis qu'il n'en resterait aucune — je suis allé m'entretenir de ces problèmes sur place, au milieu des intéressés.

Divers orateurs se sont félicités de la façon dont a été traité le secteur des appellations d'origine dans le projet. D'ailleurs aucun amendement n'a été déposé sur ce point.

Si je fais ce rappel, au moment où nous abordons un problème difficile et dramatique, c'est afin d'illustrer la volonté du Gouvernement de parvenir à des solutions satisfaisantes pour les producteurs qui ont droit à un revenu décent pour

leur travail. Je ne voudrais pas, au moment d'entreprendre une démarche avec la ferme volonté d'aboutir, retrouver dans le domaine des vins de table les mêmes manigances qu'à propos des appellations d'origine. Il est vrai que pour les appellations d'origine il y avait problème et il m'est arrivé souvent, dans cette assemblée, de dire combien était légitime l'inquiétude des intéressés.

Le Gouvernement a le devoir de vous informer sur sa démarche. Mais, au moment où la situation est dramatique, il ne faudrait pas que certains, qui ont l'habitude de vivre du malheur des autres, oublient que d'autres souffrent et vivent difficilement. Je ne voudrais donc pas que le débat difficile dans lequel le Parlement s'est engagé — et on le voit bien avec les amendements qui ont été déposés — fasse oublier l'intérêt général et que, pour tenter de profiter de cette situation dramatique, on rende difficile la solution que je vais m'efforcer de trouver avec vous. Si je dis cela, c'est qu'un des amendements en discussion reprend l'une des voies dans lesquelles le Gouvernement pouvait s'engager.

Hier matin, j'ai donné à l'Assemblée mon sentiment sur la conjoncture. J'ai rectifié honnêtement certains chiffres, mais j'ai terminé en reconnaissant qu'il y avait bien un réel problème de la viticulture, lequel ne tient pas forcément à la situation actuelle, comme M. Bayou l'a rappelé excellemment.

M. le rapporteur a d'ailleurs cité des chiffres qui se passent de tout commentaire. Il n'est donc pas étonnant que tous les parlementaires du Languedoc-Roussillon se soient exprimés à ce propos.

Je voudrais avoir la chaleur de M. Bayou, qui vit ces problèmes de façon intense et qui s'identifie aux populations de cette région. J'aimerais avoir aussi le lyrisme de M. Tourné qui ce matin a su présenter avec le sourire des faits que nous savons tous dramatiques.

Mais il faut aller au-delà, d'autant que cette situation n'est pas que conjoncturelle. Il faut reprendre dans leur ensemble les revendications de l'ancienne opposition, devenue la majorité. Il faut rappeler que, face à une situation qui dure depuis trop longtemps, il est nécessaire de se donner du temps. Il faut enfin, comme je le disais hier matin, que l'action se situe au bon niveau.

**M. Jacques Blanc.** C'est-à-dire ?

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Je veux terminer avec la conjoncture, non sans souligner que je ressens profondément les propos que je tiens ici.

En effet, dès le début de l'action que j'ai menée dans le secteur qui m'a été confié, je me suis efforcé d'améliorer le revenu des producteurs. Quels que soient les chiffres que l'on brandit aujourd'hui, tout le monde, je crois, reconnaît qu'il y a eu des progrès.

**M. Jacques Blanc.** Ce n'est pas vrai !

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Je sais quelles sont les limites actuelles.

**M. Jacques Blanc.** Ce n'est pas vrai ! Je ne suis pas d'accord avec vous !

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie, monsieur Blanc ! Laissez-moi terminer. Face à une situation aussi dramatique, n'essayez pas de détourner l'attention !

**M. Jacques Blanc.** Je ne veux pas détourner l'attention. Je ne peux pas vous laisser dire n'importe quoi !

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Vous aurez tout le temps de répliquer, mais les chiffres démentiront vos propos.

Je disais, mesdames, messieurs, que le Gouvernement avait déjà montré ce qu'il faisait...

**M. Jacques Blanc.** Mal !

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat...** et peut-être le fait qu'il y ait des résultats...

**M. Jacques Blanc.** Il n'y en a aucun !

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** ... met-il dans l'embarras ceux qui avaient la gestion des affaires avant nous.

**Plusieurs députés socialistes.** Très bien !

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Tout à l'heure, monsieur Blanc, on a rappelé comment le secteur viti-vinicole était traité par le précédent gouvernement au niveau des discussions communautaires.

**M. Jacques Blanc.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Non, car c'est vous qui m'avez interpellé.

**M. Jacques Blanc.** Vous avez peur ! (Protestations sur les bancs des socialistes.)

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Je pourrais vous autoriser à m'interrompre, mais je ne le ferai pas car vous essayez de troubler le débat.

**M. André Billardon.** Très juste !

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** A notre arrivée, nous avons trouvé un projet de mémorandum.

Ce mémorandum ne comprenait rien qui méritât l'attention, rien qui permit de faire progresser le revenu des producteurs. Parce que nous étions tenus par des engagements gouvernementaux et par la règle de la continuité de l'Etat, il nous a bien fallu en tenir compte.

Le règlement, dans son texte ancien, que vous aviez négocié, et notamment son article 15 bis, ne permettait pas d'obtenir des résultats satisfaisants. C'est ainsi que le 22 juillet 1981, j'ai fait la démonstration que, les conditions juridiques étant réunies, le Conseil des ministres de l'agriculture pouvait accorder le prix minimum — ce qu'il a refusé — au risque d'enfoncer nos viticulteurs. Nous avons tout de même obtenu des résultats en dépit du fait que nous soyons liés par les propositions que vous aviez faites, je le répète. Et, je pourrais aussi argumenter sur ce que j'ai trouvé devant le conseil fiscal européen en ce qui concerne la taxation des alcools, et sur les concessions que vous aviez déjà consenties.

En dépit de cette situation, l'effort du Gouvernement s'est déployé et nous avons obtenu une déclaration de la commission de Bruxelles dont j'ai dit, parce que c'est la vérité, qu'elle constitue à la fois pour le secteur viti-vinicole et pour les produits méditerranéens un premier pas vers une organisation des marchés, ô combien nécessaire à en juger par les chiffres qu'a cités M. le rapporteur.

En ce qui concerne les vins de table, la concertation a été encore plus large que celle que j'avais menée pour les appellations d'origine. J'ai multiplié les tables rondes, les groupes de travail, les rencontres avec toutes les organisations professionnelles, tant générales que spécialisées. De surcroît, mon passage dans les vignobles m'a permis d'appréhender de façon plus concrète, les difficultés des viticulteurs. C'est donc en toute connaissance de cause que j'ai rendu hommage, tout à l'heure, aux propos de M. Bayou et de M. Tourné.

Même si l'organisation des marchés n'avait pas été obtenue pour les vins et les produits méditerranéens le Gouvernement aurait dû s'engager dans la voie de la négociation communautaire, car l'organisation des marchés, la fixation des prix se situe dans le cadre de l'Europe. Nous nous y sommes donc engagés délibérément. Mme le ministre et moi-même nous avons soutenu les positions françaises devant le conseil de l'agriculture avec la plus grande pugnacité et la plus grande ténacité. Mais — et je n'ai pas attendu ce débat pour le souligner — je considère les résultats obtenus comme seulement un premier pas vers l'organisation des marchés, et notre détermination reste entière.

Je réponds donc positivement, monsieur le rapporteur, à la question que vous m'avez posée. Oui, nous nous sommes, dans ce domaine, comme sur le plan général, fermement engagés dans la réforme de la politique agricole commune.

Oui, monsieur Bayou, nous voulons obtenir ce soit respecté le traité de Rome. Nous voulons que son article 39 devienne une réalité et que joue à nouveau la préférence communautaire. A cette fin, tout ce qui peut être fait doit l'être.

Bien sûr, nous savons qu'il faut compter avec le temps. Un tel langage n'est pas une déroba de ma part. Un an seulement après notre arrivée au pouvoir, nous avons pu aborder la réforme du secteur viti-vinicole. Nous avons obtenu une déclaration de la commission propre à sauvegarder les intérêts de nos viticulteurs et nous avons lié le dossier viti-vinicole au « paquet-prix », de façon à avancer plus rapidement. Le conseil de l'agriculture a donc accepté la déclaration de la commission qui trace les contours de ce nouveau règlement. Il faut maintenant que le Parlement européen l'adopte. Laissez-moi vous dire, à ce propos, combien je regrette le fait que M. d'Ormesson, qui a manifesté son opposition à l'office des vins, n'ait pas été présent, ainsi que la majorité de son groupe, lorsqu'a été prise la décision de présenter ce règlement, car cette décision aurait permis à nos viticulteurs du Midi d'obtenir rapidement le nouveau règlement communautaire.

Des problèmes techniques demeurent. Des difficultés subsistent avec nos partenaires, particulièrement en ce qui concerne les répercussions sur le marché des alcools. Mais nous sommes engagés dans cette discussion et je suis persuadé que nous pourrions faire en sorte que ce règlement puisse être adopté avant le début de la prochaine campagne pour laquelle il est néces-

saire que nous ayons au moins les premiers instruments d'intervention, soit 5 millions d'hectolitres de distillations, grâce auxquels nous pouvons rapidement obtenir une action de redressement sur le marché.

Je crois que c'est un élément important. La discussion est engagée avec la Communauté et nous ne pouvons pas faire n'importe quoi, car nos décisions, ce soir, seraient de nature à troubler l'effort que le Gouvernement a entrepris. Tant moi-même que Mme le ministre, ainsi que nos services et nos cabinets, nous nous sommes engagés dans la discussion avec la commission, de façon à tout faire pour normaliser les courants d'échanges à l'intérieur de la Communauté, tout en respectant le principe de la liberté de circulation des marchandises.

Les rapports que nous entretenons avec le gouvernement italien doivent permettre d'aboutir à de bons résultats, au lieu de nous déchirer pour le plus grand profit des autres pays de la Communauté, et cela au moment où d'autres pays frappent à la porte de cette dernière, accroissant ainsi les dimensions du problème.

Dans ce cadre, que faire ? Eh bien, mesdames, messieurs, je vous demande de considérer que nous sommes vraiment engagés dans l'action sur laquelle M. le rapporteur m'a interrogé. Je rappelle que nous luttons fermement pour répondre à une légitime revendication, la garantie de revenu pour les viticulteurs. Laissez-moi vous rappeler aussi que, dans la déclaration de la commission préalable à ce règlement, figure, pour la première fois en ce qui concerne le vin de table, l'expression de « prix minimum garanti ». Certes, ce prix minimum garanti n'est pas encore assuré à un niveau suffisant. Il faudra le relever et obtenir des améliorations. Mais, au moins, le principe est admis. C'est ce qui me permet, je le répète, d'affirmer que nous sommes entrés dans une véritable organisation des marchés.

Voilà ce que je tenais à vous dire. Je sais quelle est la conjoncture. Mais il est nécessaire que les auteurs de ces amendements fassent un effort sur eux-mêmes pour comprendre que nous devons progresser dans le cadre communautaire, comme l'a fort justement indiqué le rapporteur, M. Benetière. Il existe une organisation communautaire. Elle n'exclut pas les actions nationales. Ces actions sont réduites, mais il faut aller le plus loin possible, à la limite de ce que le règlement communautaire nous permet.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement ne peut pas se déclarer favorable aux amendements qui ont été déposés.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Blanc.

**M. Jacques Blanc.** Le débat qui s'est instauré révèle l'échec dramatique du Gouvernement dans le domaine de la politique viticole (*exclamations sur les bancs des socialistes*) et ce projet n'offre strictement aucune perspective de solution.

Madame le ministre, ici, vous ne pouvez pas m'empêcher de parler. Lorsque vous êtes venue à Montpellier, le matin de l'Ascension, le président Tailhades, ami de MM. Bayou et Sénès, a fait un discours pour nous expliquer que tout allait bien dans le Languedoc-Roussillon et que, grâce à vous, tous les problèmes étaient réglés. Timidement, j'ai levé la main pour demander la parole et vous dire, madame le ministre : « Non, je n'ai pas le sentiment que tout aille bien dans le Languedoc-Roussillon et, au-delà des mots, vous n'avez rien apporté aux viticulteurs ! »

Aujourd'hui, ce sont les députés socialistes et le Gouvernement qui parlent de drame dans la viticulture ! Alors que le Gouvernement nous expliquait que tout était résolu, voilà qu'il reconnaît que c'est bien d'un drame qu'il s'agit ; selon une habitude désormais bien établie, il cherche des boucs émissaires et, au lieu de s'interroger et de chercher des solutions, il invoque « l'héritage » !

Vous avez un certain culot, monsieur le secrétaire d'Etat, d'affirmer que vous n'avez rien trouvé en arrivant, alors que vous avez reconnu — le compte rendu analytique officiel de la première séance du mercredi 30 juin en témoigne — que ce que vous avez pu obtenir de la Communauté, c'est en fin de compte la pérennisation de ce pour quoi nous nous sommes battus et que nous avons arraché.

A l'époque, monsieur le secrétaire d'Etat, messieurs les socialistes, lorsque nous nous battions pour arracher un accord sur la garantie de bonne fin, sur l'aide au stockage, sur la distillation préventive, vous faisiez assaut de démagogie en prétendant que cela ne servirait à rien. Et aujourd'hui, tout ce que vous êtes capables de faire, c'est de continuer dans cette voie ! Car vous n'avez rien obtenu de plus, si ce n'est, je le reconnais, une plus grande automatisation de ces mécanismes. L'expérience vous a montré à quel point c'était difficile !

Mais surtout — je l'ai dit au Président de la République lorsqu'il a reçu les parlementaires de la région Languedoc-Roussillon — vous n'avez jamais exprimé une ligne politique claire quant à l'interdiction de circulation du vin et des fruits et légumes en-dessous d'un prix minimum.

Vous avez non seulement gâché des chances que nous avions créées pour la viticulture...

**M. André Brunet.** Quel aplomb !

**M. Jacques Blanc.** ... vous avez également montré que vous méprisez les problèmes des viticulteurs.

Ce n'est pas en prétendant — comme vos amis, en particulier M. Bayou, l'ont fait trop longtemps — qu'on peut empêcher toute importation de vin italien qu'on trouvera une solution. En effet, cela n'est pas possible et vous êtes aujourd'hui victimes de votre démagogie ! Vous auriez dû continuer sur la voie que nous avions ouverte en obtenant de Bruxelles un accord sur le prix minimum et sur l'interdiction de circulation du vin au-dessous de ce prix minimum.

Là était la vraie solution aux problèmes de nos viticulteurs. Pourquoi n'y avez-vous pas eu recours ?

Il y a aujourd'hui des manifestations qui vous font peur et qui se retournent contre vous. M. Bayou doit se rappeler la manifestation qui s'est déroulée à Montpellier, où le président socialiste du conseil général s'est fait huer par les viticulteurs. Ce n'est pas en leur laissant croire qu'on peut fermer les frontières qu'on apportera la solution vraie, c'est en ayant le courage de leur dire que nous sommes dans le cadre d'une politique agricole commune.

N'en déplaie au rapporteur, cette politique a permis à l'agriculture française de relever les défis que vous savez et, grâce à elle, la balance commerciale agricole enregistre un excédent de plus de vingt milliards de francs, un héritage que vous êtes bien heureux de recueillir !

Ce n'est donc pas en violant les principes de base de cette politique agricole commune que vous trouverez une solution aux problèmes des viticulteurs. Il faut au contraire l'adapter aux productions méditerranéennes en fixant des prix minimum permettant de valoriser réellement le travail des viticulteurs et en interdisant la circulation du vin au-dessous de ce prix.

Faites donc preuve d'un peu de pudeur ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** Monsieur Blanc, je vous prie de conclure.

**M. Jacques Blanc.** M. le secrétaire d'Etat et M. Bayou se sont longuement exprimés...

**M. le président.** Le Gouvernement parle quand il veut et autant qu'il veut. Vous avez eu cinq minutes pour vous exprimer ; je vous prie donc de conclure, faute de quoi je vous retirerai la parole.

**M. Jacques Blanc.** Cela vous gêne que je parle, messieurs les socialistes !

**M. Raoul Bayou.** Pas du tout ! Soyez sérieux, monsieur Blanc !

**M. Jacques Blanc.** Ici, comme au conseil régional, on veut nous empêcher de parler ! (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Ce n'est pas en trompant les viticulteurs que vous résoudrez leurs problèmes. On ne peut pas, je le répète, fermer les frontières, il faut fixer un prix minimum et interdire toute circulation de vin au-dessous de ce prix.

Il faut également avoir le courage de dire carrément ce que vous voulez faire en ce qui concerne l'élargissement de la Communauté, au lieu de tenir un langage différent selon que vous êtes à Bruxelles, dans le Languedoc ou en Espagne !

J'ai trop de respect pour les viticulteurs (*rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*) pour utiliser leur drame comme vous l'avez fait pendant des années. Je demande au Gouvernement — puisque les offices ne résoudreont rien — qu'il s'engage à demander la mise en place, comme pour les fruits et légumes, d'un mécanisme interdisant la circulation du vin au-dessous d'un prix minimum.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 91. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. Soury.

**M. André Soury.** J'ai rappelé tout à l'heure le sens de notre amendement n° 101. Pour nous, l'essentiel est de faire avancer le processus de la maîtrise des importations, condition essentielle, me semble-t-il, pour assurer un prix garanti aux viticulteurs.

J'ai écouté avec intérêt les déclarations du rapporteur et de M. le secrétaire d'Etat. Nous prenons acte des négociations qui sont en cours et de l'engagement pris par le Gouvernement.

Dans ces conditions, nous acceptons de retirer notre amendement et de sous-amender l'amendement n° 210 rectifié, afin de conserver les meilleures chances de doter notre viticulture des instruments dont elle a besoin pour la défense de ses intérêts

**M. le président.** L'amendement n° 101 est retiré.

Sur l'amendement n° 210 rectifié, je suis saisi de trois sous-amendements, n° 249, 250 et 251, présentés par MM. Billardon, Soury et les membres des groupes socialiste et communiste.

Le sous-amendement n° 249 est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 210 rectifié, substituer aux mots : « la qualité et la quantité des produits », le mot : « les produits ».

Le sous-amendement n° 250 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa de l'amendement n° 210 rectifié : « A cet effet, le négoce devra répondre aux critères permettant de garantir la régularité des transactions commerciales et les produits viticoles qui en seront l'objet devront... » (le reste sans changement.)

Le sous-amendement n° 251 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa de l'amendement n° 210 rectifié : « Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret. »

La parole est à M. Billardon.

**M. André Billardon.** Ces sous-amendements tendent à modifier l'amendement n° 210 rectifié déposé par notre collègue Bayou et sont cosignés par M. Soury et les membres du groupe communiste.

Il est important de montrer qu'ensemble, nous essayons de trouver des solutions à ce problème très difficile.

Après M. le secrétaire d'Etat, je rappellerai que nous voulons respecter toutes les règles communautaires, tout en étant exigeants à l'égard de nos partenaires.

Dans la recherche d'une solution à ce problème difficile, chacun des parlementaires qui ont suivi cette discussion avec assiduité a apporté sa contribution.

Monsieur Blanc — ce n'est pas un reproche que je vous fais — vous venez d'entrer dans ce débat et nous vous saluons à cette occasion !

**M. Jacques Blanc.** Cela vous gêne !

**M. André Billardon.** Nous sommes heureux de vous voir mais vous n'avez pas trouvé le ton juste dans ce débat sérieux et digne qui a été jusqu'à présent empreint de la plus grande sérénité.

Que vous soyez critique vis-à-vis du Gouvernement et de sa politique, c'est parfaitement légitime et, si vous ne l'étiez pas, je commencerais à m'inquiéter ! Mais que vous deveniez amnésique, alors là, c'est un peu trop ! (Très bien ! sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Jacques Blanc.** On voit bien que vous ne suivez pas les problèmes du Languedoc-Roussillon !

**M. André Billardon.** Vous ne vous souvenez plus de vos échecs et nous croyons rêver en vous entendant.

Dans votre rôle d'incendiaire, vous n'êtes pas mal, certes, mais votre politique passée vous enlève toute crédibilité !

**M. Raoul Bayou.** Absolument !

**M. André Billardon.** Et vous parlez de pudeur ! Mais qui devrait en faire preuve aujourd'hui ?

**M. Jacques Blanc.** Vous !

**M. André Billardon.** Vous avez tort, monsieur Blanc, de vous agiter ! Vous nous avez dit : « on veut nous empêcher de parler, comme au conseil régional ! »

**M. Jacques Blanc.** C'est vrai !

**M. André Billardon.** Je prends à témoin M. Cornette que personne ne l'a empêché de parler. L'opposition a pu s'exprimer sans être interrompue.

**M. Jacques Blanc.** Pas au conseil régional du Languedoc-Roussillon ! On ne nous donne même pas un bureau ! On ne peut pas dire un mot !

**M. Raoul Bayou.** Il n'y a que vous qui parlez là-bas !

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues. Seul M. Billardon a la parole.

**M. André Billardon.** Nous ne vous empêchons pas de vous exprimer...

**M. Jacques Blanc.** Je parlais du conseil régional !

**M. André Billardon.** ... alors que vous, vous tentez d'empêcher la majorité de s'exprimer.

**M. Jacques Blanc.** Il y a là-bas une intolérance et un sectarisme épouvantables ! (Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. André Billardon.** Vous dépassez les bornes ! Votre attitude, monsieur Blanc, ne fait qu'ajouter à votre discrédit ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Jacques Blanc.** Ce n'est pas le sentiment en Languedoc-Roussillon !

**M. André Billardon.** J'en viens aux trois sous-amendements.

Le sous-amendement n° 249 tend à donner au premier alinéa de l'amendement n° 210 rectifié la rédaction suivante : « Dans le cadre de la réglementation communautaire, les produits viticoles seront contrôlés selon les principes et les modalités en vigueur. » De quoi s'agit-il ? La réglementation communautaire oblige à un certain nombre de contrôles, en particulier l'article 51 du règlement 337-79 portant organisation commune du marché viti-vinicole, et il convient que les contrôles soient exercés conformément à la réglementation. Nous souhaitons cependant qu'ils soient exercés avec toute l'efficacité et toute la rigueur voulues et j'aimerais que vous nous répondiez sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat.

Le sous-amendement n° 250 tend à rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'amendement n° 210 rectifié : « A cet effet, le négoce devra répondre aux critères permettant de garantir la régularité des transactions commerciales et les produits viticoles qui en seront l'objet devront transiter dans des chais préalablement agréés. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez à juste titre rappelé l'importance de l'avancée que vous avez accomplie en ce qui concerne le règlement communautaire. Utilisons donc au mieux cet outil, même si — tout le monde en est convaincu — il doit être amélioré.

Il ressort des déclarations de notre collègue Bayou que le groupe socialiste souhaite que vous alliez plus loin, beaucoup plus loin. Nous ne voulons pas vous gêner dans les négociations que vous menez. Nous vous soutiendrons, mais nous vous demandons d'être fermes.

Qu'au-delà de cet hémicycle nos partenaires de la Communauté nous entendent : nous ferons tout à la fois preuve de loyauté et de la plus grande détermination. A Bruxelles, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, la majorité sera derrière vous pour exiger l'avancée à laquelle elle aspire.

Le sous-amendement n° 251 tend seulement à simplifier le troisième alinéa de l'amendement n° 210. Sa rédaction se passe donc de commentaire : « Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret. »

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces trois sous-amendements ?

**M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur.** Au regard de la contrainte communautaire, les sous-amendements qui nous ont été présentés par M. Billardon, avec l'accord de M. Soury, me semblent améliorer la rédaction de l'amendement n° 210 rectifié.

Je propose donc à l'Assemblée de les adopter.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** L'état d'esprit dans lequel ces sous-amendements sont déposés témoigne du niveau atteint par ce débat.

Je ne répondrai pas à ce qui est excessif, dont Talleyrand disait qu'il était inexistant.

Je me contenterai de remercier non seulement les députés du Languedoc-Roussillon mais MM. Soury et Billardon de leur prise de responsabilité.

Je remercie également les groupes de la majorité d'avoir choisi la bonne voie pour nous permettre à Mme le ministre et à moi-même de continuer, devant les instances communautaires, à tenter de parvenir aux résultats que nous recherchons tous.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 249. (Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 250. (Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 251. (Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 210 rectifié, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**M. Raoul Bayou.** Puis-je poser une question à M. le secrétaire d'Etat ?

**M. le président.** Si elle est très courte et à titre exceptionnel, monsieur Bayou.

**M. Raoul Bayou.** L'office des vins sera-t-il prêt pour les vendanges ?

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Cela dépendra uniquement des parlementaires. Le Gouvernement, pour sa part, fera preuve de la plus grande diligence.

#### Seconde délibération du projet de loi.

**M. le président.** En application de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi.

La seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?

**M. André Billardon, vice-président de la commission.** L'amendement n° 1, que l'Assemblée va discuter en seconde délibération, reprend une idée qui avait été examinée en commission puis écartée par un vote en séance publique, à la demande du Gouvernement.

Je ne pense donc pas qu'il y ait une utilité majeure à réunir la commission pour examiner cet amendement qui a déjà fait l'objet d'un long examen.

**M. le président.** La commission est donc prête.

Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

#### Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 1<sup>er</sup> suivant :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Afin d'atteindre les objectifs définis par l'article 39 du Traité de Rome et de contribuer à la sécurité et à l'amélioration des revenus, à la réduction des inégalités, à l'emploi optimum des facteurs de production et à la régularisation des marchés dans l'intérêt des producteurs, des transformateurs, des négociants et des consommateurs, des offices d'intervention sont créés dans le secteur agricole et alimentaire, par produit ou groupe de produits, par décret en Conseil d'Etat.

Ces offices sont des établissements publics à caractère industriel et commercial placés sous la tutelle de l'Etat et exerçant leur compétence sur l'ensemble du secteur agricole et alimentaire correspondant aux produits dont ils ont la responsabilité. Ils peuvent se voir confier des missions à caractère administratif. Le personnel de ces offices est régi par un statut commun de droit public défini par décret.

MM. Billardon, Soury et les membres du groupe socialiste et du groupe communiste ont présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, substituer aux mots : « et de contribuer à la sécurité et à l'amélioration des revenus », les mots : « et, dans les limites des compétences que la présente loi leur confère, de contribuer à réunir les conditions d'une meilleure garantie et du relèvement des revenus des agriculteurs ».

La parole est à M. Billardon.

**M. André Billardon.** En réalité, cet amendement a déjà été soutenu au moment de l'examen de l'article 1<sup>er</sup>. J'espère que le Gouvernement y sera favorable et je l'en remercie par avance.

Une fois encore, nous avons voulu faire preuve de responsabilité. Le Gouvernement, avec la plus grande justesse, a souligné les contraintes communautaires que les groupes de la majorité ont acceptées. Au cours de cette discussion, nous avons demandé au Gouvernement d'aller le plus loin possible, appelant de nos vœux la réforme de la politique agricole commune.

Voilà, je crois, la réponse à notre demande et je souhaite que l'Assemblée adopte cet amendement qui traduit la philosophie de la majorité tout au long de ce débat.

**M. le président.** La parole est à M. Soury.

**M. André Soury.** En demandant une seconde délibération sur l'article 1<sup>er</sup>, vous faites preuve, madame le ministre, de bon sens et de réalisme.

De bon sens, parce que vous permettez d'inscrire dans le texte un objectif auquel les agriculteurs sont particulièrement attachés.

De réalisme, parce que vous avez mesuré les risques de désillusion que le refus opposé à la prise en compte de cet aspect risquait d'entraîner.

La définition des objectifs des offices revêt en effet une grande importance pour l'avenir. Au-delà de la portée juridique du texte, il nous semble essentiel de fixer leurs missions les plus fondamentales. Or, l'organisation des marchés n'aurait aucun sens si elle n'avait pas pour objectif d'aider les agriculteurs à garantir leurs revenus et en favoriser l'amélioration.

En déposant en commission notre amendement qui tend à introduire parmi les objectifs principaux des offices, celui de contribuer, pour la part qui leur revient, à la garantie et à l'amélioration des revenus, nous avons bien conscience d'apporter au texte une contribution que les agriculteurs apprécient hautement.

L'importance du débat que nous avons soulevé a montré que tous ici en ont conscience, même ceux qui sont disqualifiés pour parler de garantie et d'amélioration des revenus.

Il est fort dommage pour les agriculteurs que les groupes de l'opposition n'aient pas été d'accord avec nous sur cet objectif lorsqu'ils occupaient eux-mêmes ou leurs amis la direction des affaires de l'Etat.

**M. Raoul Bayou.** Très bien !

**M. André Soury.** Parier de garantie et d'amélioration des revenus lorsque pendant tout un septennat on a accepté une baisse de ces mêmes revenus, c'est parler de corde dans la maison d'un pendu.

La même remarque peut être formulée à propos d'un débat que nous avons eu au sujet de la prise en compte des coûts de production.

Les anciens gouvernements ont toujours accepté des prix européens largement au-dessous de l'augmentation des coûts de production. Ils ont accepté une évolution du ciseau des prix défavorable aux productions agricoles. Ils ont plongé l'agriculture dans un endettement suicidaire.

Et aujourd'hui, la droite veut se refaire une virginité en tentant de faire oublier ses propres responsabilités. Il y a quelque indécence à vénérer aujourd'hui ce que l'on a brûlé la veille. Je tenais à le dire.

Un accord de la majorité avec le Gouvernement a pu intervenir sur un nouveau texte dont l'esprit rejoint nos préoccupations. Nous souhaiterions que la rédaction soit plus claire et plus nette. Nous avons, me semble-t-il, le devoir de légiférer avec le souci des textes antérieurs, mais aussi avec l'objectif d'être compris de ceux, que nos débats concernent, en l'occurrence les agriculteurs.

L'essentiel étant préservé, nous invitons l'Assemblée à voter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur.** Le Gouvernement a accepté un amendement qui reprend un amendement de la commission en le précisant. Il a pour objet de donner aux offices, dans les limites des compétences que la loi leur confère, les moyens de contribuer à réunir les conditions d'une meilleure garantie et d'une amélioration des revenus des agriculteurs.

L'idée est reprise et une précision supplémentaire est apportée.

Je propose donc à l'Assemblée de voter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Mme le ministre et moi-même nous félicitons que cette seconde délibération ait permis aux groupes de la majorité de se retrouver sur un texte, relatif à un sujet très important, très sensible et qui concerne l'avenir des agriculteurs : la garantie de leurs revenus. C'est pourquoi le Gouvernement accepte l'amendement qui a été présenté.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Blanc.

**M. Jacques Blanc.** Cet amendement est un chef-d'œuvre d'illusionnisme et démontre bien quelle est la réalité des choses. En effet, en écrivant : « et, dans les limites des compétences que la présente loi leur confère, de contribuer à réunir les conditions d'une meilleure garantie et du relèvement des revenus des agriculteurs », de qui se moque-t-on ?

Qui d'entre nous, ici, ne souhaite pas tout mettre en œuvre pour assurer l'augmentation du revenu des agriculteurs ?

Madame le ministre, plutôt que de sourire, vous auriez sans doute mieux fait de dévaluer le franc vert, car, aujourd'hui, plutôt que de subir les conséquences des montants compensa-

toires monétaires, les agriculteurs bénéficieraient d'une augmentation des prix agricoles. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Messieurs, je suis assez fier d'avoir participé à un gouvernement de Valéry Giscard d'Estaing...

**Plusieurs députés socialistes.** Il n'y a pas de quoi !

**M. Jacques Blanc.** ... qui a obtenu la suppression des montants compensatoires monétaires alors que vous, en refusant de dévaluer le franc vert, vous venez de les installer massivement et vous privez ainsi les agriculteurs du juste niveau de prix qui leur aurait permis de faire face à l'augmentation de toutes les charges qu'ils vont subir.

Tout le monde peut sourire à vos bons sentiments, sauf si votre objectif est de mettre sous tutelle l'ensemble du secteur agricole.

Si l'on s'interroge sur les voies et moyens, on s'aperçoit que c'est le vide le plus total. Cet amendement fait partie des nombreux arrachés après de multiples suspensions de séance...

**Un député socialiste.** Il n'y en a eu qu'une !

**M. Jacques Blanc.** ... qui ont permis aux groupes socialiste et communiste d'accoucher d'un texte qui, en fin de compte, ne contient strictement rien — si ce n'est quelques affirmations — et qui reste muet sur les moyens réels.

**M. Raoul Beyou.** Il n'a pas compris !

**M. Jacques Blanc.** Cet amendement est la démonstration du jeu permanent du Gouvernement qui consiste à affirmer un certain objectif sans jamais définir les moyens ou à prévoir des moyens contradictoires.

En fin de compte, c'est l'échec le plus tragique pour les agriculteurs, comme pour l'ensemble des autres catégories de notre population.

Voilà pourquoi nous ne saurions nous prêter à ce petit jeu du Gouvernement et de sa majorité et soutenir un tel amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié par l'amendement n° 1. (L'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié, est adopté.)

#### Vote sur l'ensemble.

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Cornette.

**M. Maurice Cornette.** Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, voici donc la fin du débat en première lecture du projet de loi relatif aux offices d'intervention en matière agricole et alimentaire.

Pour le groupe R. P. R. — ou plutôt pour moi qui en suis le seul représentant —, je n'hésite pas à le dire ce fut un bon débat sur un texte auquel, je dois le rappeler, nous n'étions pas favorables.

Nous avons, pour notre part, participé largement au débat en commission et en séance publique, avec l'espoir de pouvoir infléchir telle ou telle disposition et enrichir telle ou telle autre. Je dois reconnaître que cet espoir n'a pas été totalement déçu.

J'en viens à l'explication de vote proprement dite.

Personne, et surtout pas nous, ne conteste la nécessité d'organiser les productions et les marchés agricoles. Cette nécessité s'est d'ailleurs faite loi au fil des dernières décennies, notamment en 1936, dans les années 50, en 1960, 1962, 1964, 1975, 1980. Cette organisation nécessaire a dépassé nos frontières et elle est la base du Marché commun, de la politique agricole commune, avec ses principes, ses règlements, son outil — le F. E. O. G. A — ses imperfections, ses détournements aussi, hélas ! Et tel est sans doute le fait majeur depuis les années 60, fait majeur qui rend caduques et rétrogrades les références à 1936 quand ce n'est pas au protectionnisme de Méline. Il y a donc unanimité sur cette nécessité d'organiser les marchés.

Pourtant, il y a débat et il y a entre la majorité et l'opposition une ligne de partage sur ce point, comme sur d'autres d'ailleurs, en fonction de nos options, de nos choix, de nos engagements devant le pays.

Le premier point de la ligne de partage entre nos projets respectifs, avec, pour chacun, sa logique et sa cohérence, est apparu, dans ce débat, dès l'article 1<sup>er</sup> à propos de l'amendement présenté par M. Cointat.

Pour nous, l'organisation économique en agriculture se fonde sur des organismes interprofessionnels de droit privé, responsables, librement constitués, voire créés par décret — tel était d'ailleurs le sens de l'amendement de M. Cointat — discutant, négociant et appliquant des accords : l'Etat n'est qu'un incitateur, éventuellement un arbitre chargé de veiller au respect des règles du jeu, et les organismes exercent naturellement leurs actions dans le cadre communautaire.

Pour vous, cette organisation économique se fonde sur des offices d'intervention à caractère public.

Affirmer que les interprofessions sont des échecs est excessif ; d'ailleurs M. le rapporteur l'a reconnu.

Prétendre que les offices à caractère public sont maléfiques ou miraculeux est aussi excessif.

Le débat en vérité porte sur le point de savoir s'il faut donner plus ou moins de liberté et de responsabilités aux professions, s'il faut laisser plus ou moins d'intervention, de présence et d'influence aux pouvoirs publics s'il faut imposer plus ou moins de contraintes, de bureaucratie, de contrôle et surtout s'il faut décider plus ou moins de dépenses publiques.

Deux autres points de la ligne de partage doivent être soulignés.

Ils figuraient déjà dans l'exposé des motifs du projet de loi et avaient entraîné de la part de nombreux observateurs le jugement suivant — rudimentaire, je le concède — : « Les offices, peut-être ; leur philosophie, non ! »

Premier point, vous assimilez l'agriculture au travailleur et, par là, vous l'intégrez dans le schéma de la lutte des classes. Or, pour nous, l'agriculteur est un travailleur non salarié, chef d'entreprise responsable, chef d'exploitation familiale, librement associé avec d'autres dans des formes diverses de regroupement.

Deuxième point, vous avez pris la dangereuse initiative d'une réforme de la politique agricole commune fondée sur la réduction des garanties de prix par le mécanisme des prix différenciés selon les volumes de production. Pour nous, cette voie si elle doit être suivie, fera à terme voler en éclat toute la construction européenne et nous livrera aux méfaits d'un libre-échangeisme que seuls certains de nos partenaires souhaitent mais que ni nos agriculteurs ni notre économie ne pourraient supporter.

**M. le président.** Je vous prie de conclure, monsieur Cornette.

**M. Maurice Cornette.** J'en ai presque terminé, monsieur le président.

Vous avez fait passer ces deux points de l'exposé des motifs dans le corps même du texte de loi.

Enfin, pour ce qui est du rôle respectif des professionnels et des pouvoirs publics, vous avez été, messieurs de la majorité, maximalistes en faveur de ces derniers.

Donc, au moment même où nos forces productrices doivent être moins contraintes, moins rigidifiées, où elles doivent être plus souples, plus efficaces, libérées en un mot, vous faites le contraire.

Au moment même où il faut être plus économe des fonds publics, plus rigoureux en matière budgétaire, vous faites le contraire.

Dois-je rappeler que, dans son discours du 5 mai dernier à Naves, le Président de la République a déclaré, à propos du projet de loi sur les offices : « Chaque fois que j'ai aperçu ce qui pouvait apparaître comme un risque de voir l'administration se substituer aussi peu que ce fût aux professionnels, j'ai ajouté la virgule, mis le point ou barré le mot qui aurait pu le laisser entendre. »

Vous avez usé, dans l'autre sens, de votre légitime prérogative de législateurs.

Enfin, il convient de rappeler l'origine du projet de loi dont nous délibérons. Il s'agit de la proposition n° 41, parmi les 110 propositions du candidat socialiste en mai 1981. Je cite encore : « Les marchés seront organisés par les offices par produit ou groupe de produits, chargés de mettre en œuvre des prix garantis, tenant compte des coûts de production dans la limite de quantum par travailleur. »

Cet engagement-là, votre projet, messieurs, ne le tient pas. Nous, nous le savions. Mais vous, vous l'avez pris.

Voilà les raisons pour lesquelles notre préjugé défavorable du départ est devenu, au fil des débats, par ailleurs courtois et intéressants, une franche opposition.

Nous voterons contre le projet.

**M. le président.** Mes chers collègues, je rappelle que chaque groupe dispose pour les explications de vote d'un temps de parole de cinq minutes.

La parole est à M. Pistre.

**M. Charles Pistre.** Madame le ministre, notre collègue André Billardon avait déclaré au début de ce débat : « Nous ne vous ménagerons pas notre soutien ». Ces longues heures de discussion en ont apporté la preuve. En effet, les socialistes et la majorité ont été solidaires du Gouvernement.

D'abord, bien sûr, en approuvant et en appuyant sa détermination, qui est aussi la nôtre, d'améliorer le fonctionnement des marchés, mais aussi et cela a demandé parfois du courage, en acceptant de ne pas aller aussi loin que nous le souhaitions, pour tenir compte des contraintes communautaires et cela malgré tout le désir que nous en avions et les raisons qui nous y poussaient.

Grâce au travail de l'Assemblée nationale, nous pensons que le texte a été sensiblement amélioré. Il l'a été par les multiples amendements proposés par les socialistes et la majorité, repris souvent par la commission ou présentés par le rapporteur, auquel je me dois de rendre un particulier hommage pour sa connaissance parfaite des problèmes et son impartialité qui a été reconnue sur tous les bancs. Le texte a été amélioré aussi par un certain nombre de propositions issues de l'opposition qui allaient dans le bon sens et qui ont été acceptées par la majorité.

A cette occasion, puis-je ajouter que nous pouvons nous féliciter des conditions dans lesquelles ce débat s'est déroulé. Si parfois le ton a pu changer lorsque tel ou tel député prenait la parole, le débat a été marqué par la courtoisie, le sérieux et la sérénité. La démocratie, si elle supporte mal certaines attitudes irresponsables, sort au contraire confortée après une telle discussion. Ceux qui hier, ici même, l'estimaient en danger ont eu tort de ne pas être, pour certains, dans l'hémicycle pendant nos discussions ou d'y arriver tard, trop tard pour le comprendre.

Nous avons tous conservé nos positions de fond, sans manier pour autant — c'est vrai pour la plupart d'entre nous — l'invective à la place d'arguments.

Aussi, maintenant que le débat touche à sa fin, nous avons fait justice, je crois, des slogans qui pouvaient au départ l'obscurcir.

Qui ose encore maintenant parler d'étatisation, de bureaucratie, de collectivisme, de carcan ? Personne ici aujourd'hui n'y croit plus.

Les socialistes ont suffisamment relevé pendant ces trois jours les contradictions de l'opposition pour ne pas y revenir longuement.

Nous avons en effet entendu dire que le projet était une coquille vide, mais aussi que l'office allait être pesant, coercitif, tentaculaire. Nous l'avons entendu parler d'étatisation et regretter en même temps que l'Etat et le ministère de l'agriculture se dessaisissent de leurs pouvoirs, au profit d'un organisme dans lequel pourtant les professionnels sont majoritaires.

L'important pour les socialistes est que désormais apparaissent en plein lumière les points essentiels qu'ils souhaitaient voir retenus avec l'organisation des marchés.

Premièrement, la reconnaissance d'une politique différenciée de formation des revenus favorable aux exploitations familiales et du rôle de l'office qui contribuera à réunir les conditions d'une meilleure garantie et du relèvement des revenus des agriculteurs.

Deuxièmement, la volonté, qui s'est manifestée par des amendements et par les discussions qu'ils ont fait naître, de voir rapidement renégociée et améliorée la politique agricole commune.

Troisièmement, la prise en compte des disparités régionales, et particulièrement de celles qui concernent les zones de montagne et défavorisées.

Quatrièmement, la clarification des rapports entre les offices et les interprofessions.

Enfin, la reconnaissance des agriculteurs organisés au sein de la filière et la mise en place d'une structure qui mette côte à côte tous ceux qui sont intéressés au développement harmonieux du secteur agricole et alimentaire, qu'ils soient issus de l'agriculture, de la transformation et de la commercialisation, mais aussi les représentants des salariés, des consommateurs et des pouvoirs publics.

Ce texte, dont certains contestaient l'intérêt sans parfois en connaître véritablement les motifs et le dispositif — vous me permettez, monsieur le président, d'indiquer qu'on vient de le constater malheureusement il y a quelques instants encore — est, tel qu'il apparaît aujourd'hui, un bon texte.

Les socialistes le voteront donc en souhaitant qu'il facilite la mise en œuvre rapide des solutions indispensables non seulement aux agriculteurs mais aussi au secteur agricole et alimentaire tout entier. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Soury.

**M. André Soury.** Nous arrivons au terme d'un débat marqué encore une fois par l'archarnement des forces du passé à entraver la mise en œuvre d'une nouvelle politique.

Par son opposition systématique, ses discours répétitifs et démagogiques, la droite pratique une politique bien connue : « il en restera toujours quelque chose », se dit-elle.

Elle sait ne pouvoir s'opposer à l'adoption du texte, mais par l'ampleur de ses critiques, elle espère détourner les agriculteurs de ce nouvel outil que leur donne la majorité de gauche.

Il n'y a aucune illusion à se faire ; la droite travaille et travaillera à l'échec des offices. Il appartient, par conséquent, aux forces de progrès, d'en assurer la réussite.

Je veux présenter, en conclusion de nos travaux, deux remarques essentielles.

Premièrement, ce débat a montré les limites que nous impose la politique agricole commune. Qu'il s'agisse de la garantie des revenus, de la prise en compte des coûts de production, de la maîtrise des importations, nous n'avons pu mettre dans le texte tout ce qu'il aurait été souhaitable d'y faire figurer. Cela prouve la nécessité d'une réforme de la politique agricole commune dont nous avons souligné l'urgence dès le début de cette discussion.

Deuxièmement, malgré les limites que nous avons soulignées, les offices, que la loi permettra de créer, peuvent constituer un pas en avant comme d'une meilleure orientation des productions et l'organisation des marchés, à trois conditions dont l'une me semble déterminante.

Première condition : le Gouvernement devra en permanence être animé de la volonté politique de favoriser l'activité des offices dans une agriculture en expansion et au service des agriculteurs, notamment des petites et moyennes exploitations.

Deuxième condition : la réforme de la politique agricole commune devra permettre que l'action des offices puisse dépasser le cadre étroit que l'Europe nous impose aujourd'hui, et que l'élargissement ne vienne pas bouleverser le fragile équilibre que les offices pourront contribuer à instaurer sur les marchés des produits méditerranéens.

Troisième condition, qui est déterminante : les offices seront ce que les agriculteurs sauront en faire. En disant cela je ne pense pas seulement aux qualités que devront avoir les membres des conseils de direction, mais à l'action générale des paysans pour vaincre les obstacles, européens, administratifs et autres qui ne manqueront pas de surgir pour entraver l'action des offices.

Nous avons trop entendu les forces qui s'opposent à un bon fonctionnement des offices pour croire qu'elles vont désarmer sans autre combat.

Les petits et moyens agriculteurs doivent savoir que l'outil façonné par notre assemblée peut leur permettre de faire mieux prendre en compte leurs intérêts. Encore faut-il qu'ils ne laissent pas les « gros » dicter leur loi.

Si les agriculteurs le veulent, les offices pourront jouer un rôle non négligeable dans l'orientation de la production et l'organisation du marché. Les agriculteurs le peuvent. Ils ont déjà su peser de manière décisive contre les importations — des résultats ont été obtenus — et, à ma connaissance, ils n'ont pas été condamnés par la Cour de justice européenne pour entraver à la libre circulation.

Je suis donc persuadé qu'ils sauront utiliser cet outil dans l'intérêt des consommateurs et des producteurs. C'est pourquoi nous voterons ce projet. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Blanc.

**M. Jacques Blanc.** Je veux d'abord m'étonner que l'on fasse un procès d'intention à ceux qui mettent un peu de passion dans la défense des intérêts des viticulteurs dont ils connaissent bien la situation et dont ils savent qu'ils ont été abusés.

Pour revenir au texte dans sa globalité, je dirai que nous ne pouvons suivre le Gouvernement, et ce pour plusieurs raisons.

Autant nous sommes favorables à une organisation des marchés — et nous l'avons montré par nos réalisations — autant nous croyons d'abord au rôle primordial de l'interprofession et aux rapports contractuels entre des individus. Nous pensons que, chaque fois qu'on augmente les pouvoirs de l'Etat, on bloque les initiatives, la capacité d'aller de l'avant, et cela se retourne contre l'ensemble des agriculteurs.

Il est possible pour le Gouvernement d'engager un réel dialogue avec les agriculteurs tout en respectant les responsabilités de chacun, celles des organismes professionnels mais aussi les siennes.

Même si nous nous plaçons dans votre système de pensée, qui consiste à croire que l'Etat va pouvoir tout résoudre, nous ne pourrions pas vous suivre. Comme l'a rappelé tout à l'heure notre collègue M. Cornette, vous avez vendu vos offices — et Dieu sait si on en a parlé — comme la solution miracle à l'ensemble des problèmes qui se posent aux agriculteurs. De cette notion de prix garanti, qui figurait d'ailleurs dans les propositions de M. Mitterrand, et qui semblait peu alléchante, que reste-t-il ?

On ne peut pas prétendre apporter une solution aux problèmes des agriculteurs et instaurer des quantums ou des prix différenciés. Si notre agriculture est allée de l'avant, si elle a relevé les défis, c'est grâce aux efforts qu'ont accomplis les agriculteurs dans des situations dont je reconnais qu'elles n'étaient pas faciles, c'est grâce à ceux qui ont investi et qui remboursent maintenant les emprunts qu'ils ont contractés. A cet égard, madame le ministre, en opposant les « petits » et les « gros », comme vous l'avez fait au moment de la conférence annuelle, vous avez oublié que pour un agriculteur le chiffre d'affaires n'est pas le revenu. Vous auriez pu, me semble-t-il, comprendre que des agriculteurs qui réalisent un chiffre d'affaires important, parce qu'ils ont eu le courage d'investir et de se développer, n'en ont pas pour autant un revenu important. Or votre volonté d'instaurer les quantums et les prix différenciés, en dehors du fait qu'elle remet en cause totalement la politique agricole commune, condamne l'avenir de notre agriculture.

A propos de la politique agricole commune, j'aimerais que vous nous disiez quel sera le pourcentage de la France dans la compensation que verseront les pays de la Communauté aux Anglais. En effet, je me suis laissé dire que ce pourcentage passerait de 20 à 40 p. 100. M. Charles Millon a posé ici-même une question précise sur ce sujet mais M. Chandernagor ne lui a pas répondu. Si mes informations sont exactes, il semble que notre pays ait cédé, tout en faisant un numéro politique pour faire croire à sa capacité de résistance.

Si vous voulez réformer la politique agricole commune, en développant les quantums, en prévoyant des prix différenciés, vous allez la faire éclater...

**M. Raoul Bayou.** De rire ! (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

**M. Jacques Blanc.** ... car vous savez comme moi que l'avenir de l'ensemble de notre agriculture sera alors condamné.

Par ailleurs, vous allez mettre en place un système qui ne peut que freiner la capacité et la volonté de développement de nos agriculteurs.

**M. André Soury.** Il y a longtemps que vous l'avez fait.

**M. Jacques Blanc.** S'agissant de l'élargissement de la Communauté j'aimerais qu'un grand débat soit organisé afin de connaître les positions respectives du parti communiste et du parti socialiste. (*Murmures sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Mais je reviens aux offices. J'affirme qu'il s'agit d'une opération en trompe-l'œil montée à partir des propositions faites par M. Mitterrand et qui ne répond pas à l'attente des agriculteurs. Autant il faut stimuler le développement des interprofessions et en accroître le rôle, autant il est dangereux de multiplier les interventions de l'Etat.

C'est pourquoi le groupe Union pour la démocratie française votera contre le projet de loi.

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi. Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	485
Nombre de suffrages exprimés .....	485
Majorité absolue .....	243
Pour l'adoption .....	333
Contre .....	152

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

**Mme le ministre de l'agriculture.** Je tiens à remercier l'ensemble des parlementaires qui ont participé activement, avec un grand sérieux et une grande sérénité, à ce débat.

Je pense d'abord à ceux qui ont préparé son examen au sein de la commission de la production et des échanges, notamment le président et le vice-président de celle-ci, M. Ansart et M. Billardon. Les travaux de la commission de la production et des échanges nous ont permis d'aborder ce débat dans les meilleures conditions, car le travail avait été très soigneusement et très longuement préparé.

Je remercie l'ensemble des parlementaires, ceux de la majorité, bien sûr, mais aussi ceux qui, dans l'opposition, ont participé de façon constructive et assidue à tout le débat et qui ont largement contribué à le rendre intéressant, chacun ayant son point de vue, sa philosophie, mais aussi sa cohérence dans l'expression des idées.

Je remercie particulièrement le rapporteur, M. Benetière, pour la tâche qu'il a accomplie, faisant preuve à la fois de sa grande compétence et de sa capacité de travail. Il a clairement manifesté la volonté, que nous partageons tous, d'améliorer la situation des agriculteurs et aussi celle de l'ensemble de l'économie agro-alimentaire qui est si importante pour notre pays.

Cette loi préparée avec soin est porteuse de grands espoirs. Et je tiens à souligner l'esprit de responsabilité dont ont fait preuve les parlementaires de la majorité qui ont su renoncer à certaines de leurs légitimes aspirations — elles sont d'ailleurs aussi les nôtres — pour tenir compte des contraintes que nous imposent à la fois les mentalités et la politique agricole commune. Il faut effectivement faire évoluer celle-ci, mais tout le monde a bien conscience que cela ne peut se faire en un jour, et l'on sait, par exemple, que nous sommes actuellement engagés dans une négociation difficile en ce qui concerne le vin.

Ce projet que nous portions depuis très longtemps a abouti aujourd'hui dans des conditions qui font honneur à cette assemblée.

Enfin, je tiens à remercier les services du ministère de l'agriculture dont le personnel a travaillé très longuement à la préparation du texte et des amendements, ainsi que le personnel de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** Merci, madame le ministre.

— 2 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

**M. le président.** J'ai reçu de M. Guy Ducoloné et plusieurs de ses collègues une proposition de loi organique tendant à moraliser la vie publique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 991, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. René La Combe une proposition de loi tendant à reconnaître le droit au titre de déporté résistant aux internés résistants qui ont été déportés par l'ennemi et qui ont été fusillés ou se sont évadés en cours de déportation avant d'être parvenus au lieu de leur destination.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 994, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jacques Médecin une proposition de loi tendant à accorder aux jeunes médecins qui s'installent une exonération de la taxe professionnelle pendant les cinq ans suivant ladite installation.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 995, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Emmanuel Hamel une proposition de loi tendant à modifier le troisième alinéa de l'article 2 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 relative à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 996, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. François d'Harcourt une proposition de loi tendant à reconnaître des droits aux anciens combattants dans les entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 997, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Adrienne Horvath et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à démocratiser la participation des entreprises à l'effort de construction.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 998, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Muguette Jacquaint et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer l'égalité des femmes devant l'emploi et la formation professionnelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 999, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Edmond Alphandery une proposition de loi tendant à contrôler l'évolution de la création monétaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1000, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Antoine Gissinger une proposition de loi relative aux conditions de validation dans le régime général de la sécurité sociale de la période de service militaire légal.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1001, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Dominique Taddei et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant réforme des caisses d'épargne et de prévoyance.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1002, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Paul Mercieca et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer une participation patronale à la construction et au fonctionnement des crèches.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1003, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Emile Jourdan et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux jeunes gens accomplissant le service national le droit d'adhérer aux associations politiques, philosophiques ou religieuses de leur choix reconnues par la loi.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1004, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Jacques Barthe et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer l'égalité des parents d'enfants naturels et des parents divorcés en matière d'autorité parentale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1005, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Louis Maisonnat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'emploi d'appareils d'enregistrement, de caméras de télévision ou de cinéma, d'appareils photographiques à l'intérieur des salles d'audience des tribunaux administratifs ou judiciaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1006, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Dominique Frelaut et de plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant, en cas de décès d'un contribuable, à faire bénéficier ses héritiers de l'étalement de droit du paiement de l'impôt sur le revenu du défunt.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1007, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jacques Rimbault et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à indexer le prêt accordé aux jeunes gens accomplissant le service national actif sur le S.M.I.C.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1008, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Edmond Garcin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre aux couples, dont les deux conjoints exercent une activité professionnelle, la déduction pour frais de garde des enfants de moins de trois ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1009, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Parfait Jans et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à suspendre le versement du solde de l'impôt sur le revenu par les contribuables qui se trouvent en situation de chômage.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1010, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

## DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Bernard Schreiner un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur la communication audiovisuelle.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 990 et distribué.

— 5 —

## DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat portant réforme de la planification.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1011, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI  
ADOPTÉE PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi adoptée par le Sénat tendant à modifier l'article L. 253 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 992, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

**DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI  
ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS PAR LE SENAT**

**M. le président.** J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi adoptée avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et tendant à préciser les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 993, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 8 —

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Mardi 6 juillet 1982, à dix heures, première séance publique :

Fixation de l'ordre des travaux ;

Discussion en deuxième et nouvelle lecture du projet de loi sur la communication audiovisuelle, n° 987.

A seize heures, deuxième séance publique :

Déclaration du Gouvernement sur sa politique étrangère et débat sur cette déclaration.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 2 juillet 1982, à une heure quinze.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN.*

**Convocation de la conférence des présidents.**

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 6 juillet 1982, à 9 heures, dans les salons de la Présidence.

**Nomination de rapporteurs.**

**COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES**

**M. Pierre Bernard** a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, concernant les préparateurs en pharmacie (n° 899).

**M. André Delahedde** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. André Delahedde et plusieurs de ses collègues tendant à lutter contre la discrimination raciste et sexiste dans les manuels scolaires (n° 936).

**M. Bernard Derosier** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Bernard Derosier et plusieurs de ses collègues visant à réglementer les augmentations du salaire minimum interprofessionnel de croissance (n° 938).

**M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset tendant à organiser la profession de diététicien (n° 942).

**M. Francisque Perrut** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Georges Mesmin tendant à modifier certaines dispositions du livre I<sup>er</sup> et du livre II du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (n° 945).

**COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**M. Guy Vadepiéd** a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord général de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Mozambique (n° 977).

**Commission mixte paritaire.**

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR  
LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT  
RÉFORME DE LA PLANIFICATION**

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 1982 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 30 juin, cette commission est ainsi composée :

**Députés**

Membres titulaires	Membres suppléants
MM. Christian Goux	MM. Yves Tavernier
Jean-Paul Planchou	Raymond Douyère
Jean Anciant	Jean-Louis Dumont
Michel Barnier	Jean Natiez
Michel Charzat	Michel Couillet
Parfait Jans	Michel Noir
Jean-Pierre Soisson	Emmanuel Hamel

**Sénateurs**

Membres titulaires	Membres suppléants
MM. Michel Chauty	MM. Pierre Ceccaldi-Pavard
Bernard Barbier	Jules Roujon
Henri Collard	Charles-Edmond Lenglet
Fernand Lefort	William Chervy
Georges Lombard	Jacques Bracennier
Jacques Mossion	Bernard-Michel Hugo
Pierre Noé	Rémi Herment

**BUREAU DE COMMISSION**

*Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur la communication audiovisuelle.*

Dans sa séance du jeudi 1<sup>er</sup> juillet 1982, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Léon Eeckhoutte.

Vice-président : M. Claude Estier.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Bernard Schreiner.

Au Sénat : M. Charles Pasqua.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 4<sup>e</sup> Séance du Jeudi 1<sup>er</sup> Juillet 1982.

### SCRUTIN (N° 340)

Sur l'ensemble du projet de loi  
relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole.

Nombre des votants.....	485
Nombre des suffrages exprimés.....	485
Majorité absolue .....	243
Pour l'adoption .....	333
Contre .....	152

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Ont voté pour :

MM.  
Adevah-Pouf.  
Ajalze.  
Alfonsi.  
Anciant.  
Anast.  
Asens.  
Audinot.  
Aumont.  
Badet.  
Balligand.  
Bally.  
Balmigère.  
Bapt (Gérard).  
Bardin.  
Barthe.  
Bartolone.  
Bassinot.  
Bateux.  
Battist.  
Baylet.  
Bayou.  
Beaullia.  
Beaufort.  
Bêche.  
Becq.  
Belx (Roland).  
Bellon (André).  
Belorgey.  
Beltrame.  
Benedetti.  
Benetière.  
Benoit.  
Beregovoy (Michel).  
Bernard (Jean).  
Bernard (Pierre).  
Bernard (Roland).  
Berson (Michel).  
Bertille.  
Beason (Louis).  
Billardon.  
Billon (Alain).  
Bladt (Paul).  
Bockel (Jean-Marie).  
Bocquet (Alain).  
Bois.  
Bonnemaison.

Bonnet (Alain).  
Bonrepaux.  
Borel.  
Boucheron  
(Charente).  
Boucheron  
(Ile-et-Vilaine).  
Bourget.  
Bourguignon.  
Bralne.  
Branger.  
Briand.  
Erune (Alain).  
Brunet (André).  
Brunhes (Jacques).  
Bustin.  
Cabé.  
Mme Cacheux.  
Cambolive.  
Carraz.  
Cartelet.  
Cartraud.  
Cassalng.  
Castor.  
Cathala.  
Caumont (de).  
Césaire.  
Mme Chaigneau.  
Chanfrait.  
Chapuis.  
Charpentier.  
Charzat.  
Chaubard.  
Chauveau.  
Chénard.  
Chevallier.  
Chomat (Paul).  
Chouat (Didier).  
Coffineau.  
Collin (Georges).  
Colomb (Gérard).  
Colonna.  
Combastell.  
Mme Commergnat.  
Couillet.  
Couqueberg.

Darinet.  
Dassonville.  
Defontaine.  
Dehoux.  
Delanoé.  
Delehedde.  
Dellisle.  
Denvers.  
Derosier.  
Deschaux-Beaume.  
Desgranges.  
Desseln.  
Deztrade.  
Dhaille.  
Dollo.  
Douyère.  
Drouin.  
Dubedout.  
Ducoloné.  
Dumas (Roland).  
Dumont (Jean-Louis).  
Dupilet.  
Duprat.  
Mme Dupuy.  
Duraffour.  
Durbec.  
Durieux (Jean-Paul).  
Duroméa.  
Duroure.  
Durupt.  
Dutard.  
Escutia.  
Estier.  
Evin.  
Faugaret.  
Faure (Maurice).  
Mme Flévet.  
Fleury.  
Floch (Jacques).  
Florlan.  
Fontatne.  
Forgues.  
Fornl.  
Fourré.  
Mme Frachon.  
Mme Fraysse-Cazalis.

Frêche.  
Frelaut.  
Gabarrou.  
Gallard.  
Gallet (Jean).  
Gallo (Max).  
Garcin.  
Garmendia.  
Garrouste.  
Mme Gaspard.  
Gatel.  
Germon.  
Giovannelli.  
Mme Gourlot.  
Gourmelon.  
Goux (Christian).  
Gouze (Hubert).  
Gouzes (Gérard).  
Gréard.  
Guldoni.  
Guyard.  
Haesebröeck.  
Hage.  
Mme Hallmi.  
Hauteœur.  
Haye (Kéber).  
Hermler.  
Mme Horvath.  
Hory.  
Houteer.  
Huguet.  
Huyghues des Etages.  
Ibanès.  
Itace.  
Mme Jacq (Marie).  
Mme Jacquaint.  
Jagoret.  
Jans.  
Jarosz.  
Join.  
Joseph.  
Jospin.  
Josselin.  
Jourdan.  
Journet.  
Joxe.  
Julien.  
Juventin.  
Kuchelza.  
Labazée.  
Laborde.  
Lacombe (Jean).  
Lagorce (Pierre).  
Laignel.  
Lajoine.  
Lambert.  
Lareng (Louis).  
Lassale.  
Laurent (André).  
Laurissergues.  
Lavédrine.  
Le Ball.  
Le Bris.  
Le Coadic.  
Mme Leculr.  
Le Drian.

Le Foll.  
Lefranc.  
Le Gars.  
Legrand (Joseph).  
Lejeune (André).  
Le Meur.  
Lengagne.  
Leonetti.  
Loncle.  
Lotte.  
Luiat.  
Madrille (Bernard).  
Mahéas.  
Maisonnat.  
Gourmelon.  
Maigras.  
Malvy.  
Marchala.  
Marchand.  
Mas (Roger).  
Masse (Marius).  
Massion (Marc).  
Massot.  
Mazon.  
Mellick.  
Menga.  
Marcieca.  
Metais.  
Metzinger.  
Michel (Claude).  
Michel (Henri).  
Mitterrand (Gilbert).  
Mocœur.  
Montdargent.  
Mme Mora  
(Christiane).  
Moreau (Paul).  
Mortelleite.  
Moulinet.  
Moutoussamy.  
Naticz.  
Mme Neiertz.  
Mme Nevoux.  
Nilès.  
Notebart.  
Odru.  
Oehler.  
Olméa.  
Ortet.  
Mme Osselin.  
Mme Patrat.  
Patriat (François).  
Pen (Albert).  
Pénicaut.  
Perrier.  
Pesce.  
Peuziat.  
Phillibert.  
Pidjot.  
Pierret.  
Pignion.  
Pinard.  
Pistre.  
Planchou.  
Poignant.  
Poperen.

Porelli.  
Portheault.  
Pourchon.  
Prat.  
Prouvost (Pierre).  
Proveux (Jean).  
Mme Provost (Eliane).  
Queyrasne.  
Quiliès.  
Ravassard.  
Raymond.  
Renard.  
Renault.  
Richard (Alain).  
Rieubon.  
Rigal.  
Rimbault.  
Robin.  
Rodet.  
Roger (Emile).  
Roger-Machart.  
Rouquet (René).  
Rouquette (Roger).  
Rousseau.  
Sainte-Marie.  
Sanmarco.  
Santa Cruz.  
Santrot.  
Sapin.  
Sarre (Georges).  
Schiffler.  
Schroelner.  
Sénès.  
Sergheraert.  
Mme Sicard.  
Souehon (René).  
Mme Soum.  
Soury.  
Mme Sublet.  
Suchod (Michel).  
Sueur.  
Tabanou.  
Taddel.  
Tavernier.  
Testu.  
Théaudin.  
Tinscau.  
Tordon.  
Tourné.  
Mme Toutain.  
Vacant.  
Vadepied (Guy).  
Valroff.  
Vennin.  
Verdon.  
Vial-Massat.  
Vidal (Joseph).  
Villette.  
Vivien (Alain).  
Voullot.  
Wacheux.  
Wilquin.  
Worma.  
Zarka.  
Zeller.  
Zuccarelli.

## Ont voté contre :

MM.  
Alphandery.  
Ansquer.  
Aubert (Emmanuel).  
Aubert (François d').  
Barnier.  
Barre.  
Barrot.  
Bas (Pierre).  
Baudouin.  
Baumel.  
Bégault.  
Benouville (de).  
Bergelin.  
Elgeard.  
Birraux.  
Bizet.  
Blanc (Jacques).  
Bonnet (Christian).  
Bourg-Broc.  
Bouvard.  
Brial (Benjamin).  
Briane (Jean).  
Brocard (Jean).  
Brochard (Albert).  
Caro.  
Cavallié.  
Chaban-Delmas.  
Charlé.  
Charlea.  
Chasseguet.  
Chirac.  
Clément.  
Cointat.  
Cornette.  
Corréze.  
Cousté.  
Couve de Murville.  
Daillet.  
Dassault.  
Debré.  
Delatre.  
Delfosse.  
Deniau.  
Deprez.  
Desanlis.  
Dominati.  
Douset.  
Durand (Adrien).  
Durr.  
Esdras.  
Falala.  
Févre.

Fillon (François).  
Fossé (Roger).  
Fouchier.  
Foyer.  
Frédéric-Dupont.  
Fuchs.  
Galley (Robert).  
Gantier (Gilbert).  
Gascher.  
Gastines (de).  
Gaudin.  
Geng (Francis).  
Gengenwin.  
Gissinger.  
Goasduff.  
Godefroy (Pierre).  
Godfrain (Jacques).  
Gorse.  
Goulet.  
Grussenmeyer.  
Guichard.  
Haby (Charles).  
Haby (René).  
Hamel.  
Hamein.  
Mme Harcourt  
(Florence d').  
Harcourt  
(François d').  
Mme Hauteclocque  
(de).  
Hunault.  
Inchauspé.  
Julia (Didier).  
Kasperelt.  
Koehl.  
Krieg.  
Labbé.  
La Combe (René).  
Lafleur.  
Lancien.  
Lauriol.  
Léotard.  
Lestas.  
Ligot.  
Lipkowski (de).  
Madelin (Alain).  
Marcellin.  
Marcus.  
Marette.  
Masson (Jean-Louis).  
Mathieu (Gilbert).  
Mauger.

Maujolan du Gasset.  
Mayoud.  
Médecin.  
Méhaignerle.  
Mesmin.  
Messmer.  
Mestre.  
Micaux.  
Millon (Charles).  
Miossec.  
Mme Missoffe.  
Mme Moreau  
(Louise).  
Narquin.  
Noir.  
Nungesser.  
Ornano (Michel d').  
Perbet.  
Péricard.  
Pernin.  
Perrut.  
Petit (Camille).  
Peyreffitte.  
Pliné.  
Pons.  
Préaumont (de).  
Proriol.  
Raynal.  
Richard (Lucien).  
Rigaud.  
Rocca Serra (de).  
Rossinot.  
Royer.  
Sablé.  
Santonl.  
Sautier.  
Ségula.  
Seitlinger.  
Solsson.  
Sprauer.  
Stasi.  
Stirn.  
Tiberl.  
Toubon.  
Tranchant.  
Valleix.  
Vivien (Robert-  
André).  
Vuillaume.  
Wagner.  
Weisenhorn.  
Wolff (Claude).

## N'a pas pris part au vote :

M. Bayard.

## Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Jalton et Sauvaigo.

## N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

## ANALYSE DU SCRUTIN

## Groupe socialiste (285) :

Pour : 282 ;

Non-votants : 2 : MM. Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et Michel (Jean-Pierre) (président de séance) ;

Excusé : 1 : M. Jalton.

## Groupe R. P. R. (89) :

Contre : 88 ;

Excusé : 1 : M. Sauvaigo.

## Groupe U. D. F. (63) :

Contre : 62 ;

Non-votant : 1 : M. Bayard.

## Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

## Non-inscrits (9) :

Pour : 7 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hory, Juvenin, Sergheraert et Zeller ;

Contre : 2 : MM. Hunault et Royer.

## Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Audinot, Branger, Fontaine, Sergheraert et Zeller, portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

M. Royer, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral  
des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances du jeudi 1<sup>er</sup> juillet 1982.

2<sup>e</sup> séance : page 4123 ; 3<sup>e</sup> séance : page 4145 ; 4<sup>e</sup> séance : page 4177.

#### ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	France.	France.	
<b>Assemblée nationale :</b>				
<b>Débats :</b>				
03	Compte rendu .....	84	320	Téléphone ..... } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions .....	84	320	
<b>Documents :</b>				
07	Série ordinaire .....	468	852	201176 F D I K J O - PARIS
27	Série budgétaire .....	150	204	
<b>Sénat :</b>				
08	Débats .....	102	340	Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
09	Documents .....	468	828	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)